

Carte Communale

Commune de **L'EPINE** Hautes-Alpes

1. Rapport de présentation
2. Documents graphiques
3. Annexes

Carte Communale initiale

Approuvée par délibération du Conseil Municipal
le : 31 Mars 2005

Approuvée par arrêté du Préfet le : 18 Juillet 2005

Carte communale

Approuvée par délibération du conseil municipal
du : 14 Avril 2017

Luc DELAUP, Maire

Approuvée par le Préfet des Hautes-Alpes le :

Philippe COURT, Préfet



Avec la participation d'Hervé BARDINAL, écologue :



Chemin du Fangeasson - 05 260 CHABOTTES
06 07 86 40 15 bardinal.consultant@orange.fr
S I R E T : 503 562 845 00019 - A P E : 7490B

Sommaire

PORTEE ET CONTENU DU DOCUMENT	1
PORTE	3
CONTENU	6
DIAGNOSTIC COMMUNAL	9
DONNEES DE CADRAGE	11
1. Localisation et accès	11
2. Eléments d'histoire	11
3. Institutions	12
4. Document d'urbanisme	12
VIE COMMUNALE	13
1. Population	13
2. Habitat et construction	15
3. Activités économiques	17
4. Equipements, transports et services publics	20
5. Patrimoine culturel	22
ARTICULATION DU PLAN AVEC D'AUTRES DOCUMENTS	23
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	25
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	26
1. Relief et géomorphologie	26
2. Géologie	26
3. Hydrographie	28
4. Agriculture et forêt	29
5. Formes urbaines	29
6. Patrimoine naturel	30
7. Enjeux environnementaux	39
8. Risques et nuisances	41
8. SDAGE	43
PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	45
1. Evolutions passées de l'environnement	45
2. Tendances d'évolutions futures de l'environnement	48
3. Secteur sensible	48
INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	49
ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES SUR L'ENVIRONNEMENT	50
1. La nature	50
2. Les ressources consommables	55
3. Les usages du territoire	56
4. Les nuisances et pollutions	59

EXPOSE DES CONSEQUENCES EVENTUELLES SUR LES ZONES NATURA 2000	61
1. Les zones Natura 2000 sur l'Épine et aux abords	61
2. Les incidences du zonage de la carte communale sur les sites Natura 2000	61
DELIMITATION DES ZONES	65
LES ENJEUX.....	66
LES OBJECTIFS	68
EXPLICATION DES CHOIX.....	70
1. Les besoins à satisfaire	70
2. Les secteurs constructibles retenus	71
3. Les zones d'activités	72
MESURES ENVISAGEES ET INDICATEURS	73
MESURES ENVISAGES	74
INDICATEURS D'EVALUATION DES RESULTATS	76
1. Maîtrise de la consommation de l'espace	76
A PROPOS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	77
RESUME NON TECHNIQUE DES ELEMENTS ENVIRONNEMENTAUX.....	78
1. Intégration des éléments environnementaux et du Grenelle II	78
DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE	79
ANNEXE 1.....	81
EXTRAITS DE TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	81
ANNEXE 2.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

PORTEE ET CONTENU DU DOCUMENT

1. Portée

2. Contenu

Le présent dossier constitue le rapport de présentation du dossier de Carte Communale de la commune de **L'Epine**.

La commune de L'Epine disposait d'une Carte Communale approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mars 2005 et par arrêté préfectoral en date du 18 Juillet 2005.

Attentive à l'enjeu du développement des énergies renouvelables fortement encouragé par les politiques européennes et nationales sur la transition énergétique, puis traduit dans le Schéma Régional Climat Air Energie de PACA et dans le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de PACA, la commune souhaite saisir l'opportunité de l'installation d'un parc photovoltaïque sur son territoire. Toutefois, le site d'accueil du projet ("le Grand Bois") se situe en dehors des zones constructibles de l'ancienne Carte Communale. **La révision de la Carte Communale a donc pour seuls objectifs :**

- D'intégrer le projet de parc photovoltaïque
- Prendre en compte les effets de la loi ALUR (annexion des servitudes)

Par ailleurs, le Préfet de Région encourage les départements à développer *les énergies photovoltaïques afin de répondre aux objectifs de développement des énergies renouvelables*. *La région Provence-Alpes Côte-d'Azur fait partie, en France, des territoires moteurs du développement de la filière solaire de production d'électricité, en particulier à partir du photovoltaïque, grâce à un gisement solaire important.*

Périmètre de la carte communale

La carte communale de L'Epine porte sur **l'ensemble du territoire communal**.

Portée

1

La carte communale est un document d'urbanisme régi par les articles L 161-1 et suivants, L 163-1 et suivants, R 161-1 et suivants, R 162-1 et suivants, R 163-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article L161-1

La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques. Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat.

Article L161-2

La carte communale précise les modalités d'application de la réglementation de l'urbanisme prises en application de l'article L. 101-3.

Article L161-3

La carte communale respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 et L. 101-2. Elle est compatible avec les documents énumérés à l'article L. 131-4.

Article L161-4

La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Article L163-1

En cas de création d'une commune nouvelle, les dispositions des cartes communales applicables aux anciennes communes restent applicables. Elles peuvent être révisées jusqu'à l'approbation d'une carte communale ou d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité du territoire de la commune nouvelle.

Article L163-2

En cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, y compris lorsqu'il est issu d'une fusion, ou de modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent ou de transfert de cette compétence à un tel établissement public, les dispositions des cartes communales applicables aux territoires concernés restent applicables. Elles peuvent être révisées selon les procédures prévues au présent chapitre.

Article L163-3

La carte communale est élaborée à l'initiative de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale. L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au premier alinéa peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'une carte communale, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion, ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. La commune nouvelle compétente en matière de carte

communale peut décider d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'une carte communale applicable sur le territoire des anciennes communes qui aurait été engagée avant la date de création de la commune nouvelle. La commune nouvelle se substitue de plein droit aux anciennes communes dans tous les actes et délibérations afférents aux procédures engagées avant la date de sa création.

Article L163-4

La carte communale est soumise pour avis à la chambre d'agriculture et à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article L163-5

La carte communale est soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Article L163-6

A l'issue de l'enquête publique, la carte communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvée par le conseil municipal ou par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Article L163-7

La carte communale est transmise par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à l'autorité administrative compétente de l'Etat. Celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai, l'autorité administrative compétente de l'Etat est réputée avoir approuvé la carte. La carte approuvée est tenue à disposition du public.

Article L163-8

La carte communale est révisée dans les conditions définies par les articles L. 163-4 à L. 163-7 relatifs à l'élaboration de la carte communale. Toutefois, le projet de révision n'est soumis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers que s'il a pour conséquence, dans une commune située en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé, une réduction des surfaces des secteurs où les constructions ne sont pas admises, mentionnés à l'article L. 161-4.

Article L163-9

La carte communale peut faire l'objet d'une rectification d'une erreur matérielle. Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article.

Article L163-10

Les servitudes mentionnées à l'article L. 161-1 sont notifiées par l'autorité administrative compétente de l'Etat au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent. Ceux-ci les annexent sans délai par arrêté à la carte communale. A défaut, l'autorité administrative compétente de l'Etat est tenue de mettre le maire ou le président de l'établissement public compétent en demeure d'annexer à la carte communale les servitudes mentionnées au premier alinéa. Si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai de trois mois, l'autorité administrative compétente de l'Etat y procède d'office.

Art. R 161-3

[...]

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de révision de la carte communale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

Les principes généraux en matière d'urbanisme (définis à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme) sont les suivants :

1/ L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales,
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,
- e) Les besoins en matière de mobilité,

2/ La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville,

3/ La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile,

4/ La sécurité et la salubrité publiques,

5/ La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature,

6/ La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,

7/ La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

La carte communale délimite donc un ou des secteurs où la construction est autorisée, dans le respect des règles générales d'urbanisme. En dehors de ces secteurs, la construction est interdite (sauf dans les cas particuliers cités ci-dessus).

Il n'y a pas de règlement particulier attaché à la carte communale.

Un Porter A Connaissance datant du 7 Mars 2016 a été fourni par l'Etat dans le cadre de la révision de la présente Carte Communale.

Contenu

2

Le présent dossier de carte communale comprend un rapport de présentation, des documents graphiques et des annexes, conformément au Code de l'Urbanisme :

Article R161-1

La carte communale comporte, outre les éléments prévus par l'article L. 161-1, des annexes, et, s'il y a lieu, l'étude prévue à l'article L. 111-9 et, en zone de montagne, l'étude prévue au 2° de l'article L. 122-14 et l'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L. 122-12.

Article R161-2

Le rapport de présentation :

- 1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;*
- 2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;*
- 3° Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.*

Article R161-3

Outre les éléments prévus par l'article R. 161-2, lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

- 1° Expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;*
- 2° Analyse les perspectives de l'évolution de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;*
- 3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;*
- 4° Expose les motifs de la délimitation des secteurs, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;*
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;*
- 6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;*
- 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.*

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de révision de la carte communale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

Article R161-4

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

a) A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

b) A l'exploitation agricole ou forestière ;

c) A la mise en valeur des ressources naturelles.

Article R161-5

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Article R161-6

En zone de montagne, le ou les documents graphiques indiquent, le cas échéant, les plans d'eau de faible importance auxquels il est décidé de faire application du 2° de l'article L. 122-12.

Article R161-7

Le ou les documents graphiques délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Article R161-8

Doivent figurer en annexe de la carte communale :

1° Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre ;

2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6 ;

3° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement.

Article R162-1

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement du règlement national d'urbanisme et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article R162-2

Les documents graphiques sont opposables aux tiers.

Article R163-1

Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent conduit la procédure d'élaboration ou de révision de la carte communale.

Article R163-2

Le préfet, à la demande du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, transmet les dispositions et documents mentionnés à l'article L. 132-2.

Il peut procéder à cette transmission de sa propre initiative.

Article R163-3

En application de l'article L. 163-4, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers rend son avis au plus tard deux mois après la transmission du projet de carte par le

maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent. A défaut, cet avis est réputé favorable.

Article R163-4

Le projet de carte communale est soumis à enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces mentionnées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et comprend, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure.

Il peut, en outre, comprendre tout ou partie des pièces portées à la connaissance de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune par le préfet.

Article R163-5

La carte communale est approuvée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et transmise, pour approbation, au préfet.

Article R163-6

A compter du 1er janvier 2020, la mise à disposition du public de la carte communale approuvée s'effectue par publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Article R163-7

Un arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou du maire approuve la rectification d'une erreur matérielle de la carte communale.

L'arrêté est transmis au préfet de département et affiché pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les mairies des communes membres concernées, ou en mairie.

Article R163-8

La mise à jour de la carte communale est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu à l'article R. 161-8, et notamment le report en annexe de la carte communale des servitudes d'utilité publique mentionnées au même article.

La direction départementale ou, le cas échéant, régionale des finances publiques reçoit communication, à l'initiative du maire ou du président de l'établissement public compétent, de l'annexe de la carte communale consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

Un arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou du maire constate dans chaque cas qu'il a été procédé à la mise à jour de la carte communale.

Les arrêtés mentionnés à l'alinéa précédent, ou l'arrêté du préfet dans le cas mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 163-10, sont affichés pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les mairies des communes membres concernées, ou en mairie.

Article R163-9

La délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent ou révisent la carte communale sont affichés pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

L'arrêté préfectoral est publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

La délibération est en outre publiée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales ou, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du même code, lorsqu'il existe.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

L'approbation ou la révision de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au présent article, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

DIAGNOSTIC COMMUNAL

- 1. Données de cadrage**
- 2. Vie communale**
- 3. Articulation du plan avec d'autres documents**

Carte de localisation



- Sources : www.hautes-alpes.net -

Plan de situation



- Sources : www.viamichelin.fr -

Données de cadrage

1

1. Localisation et accès

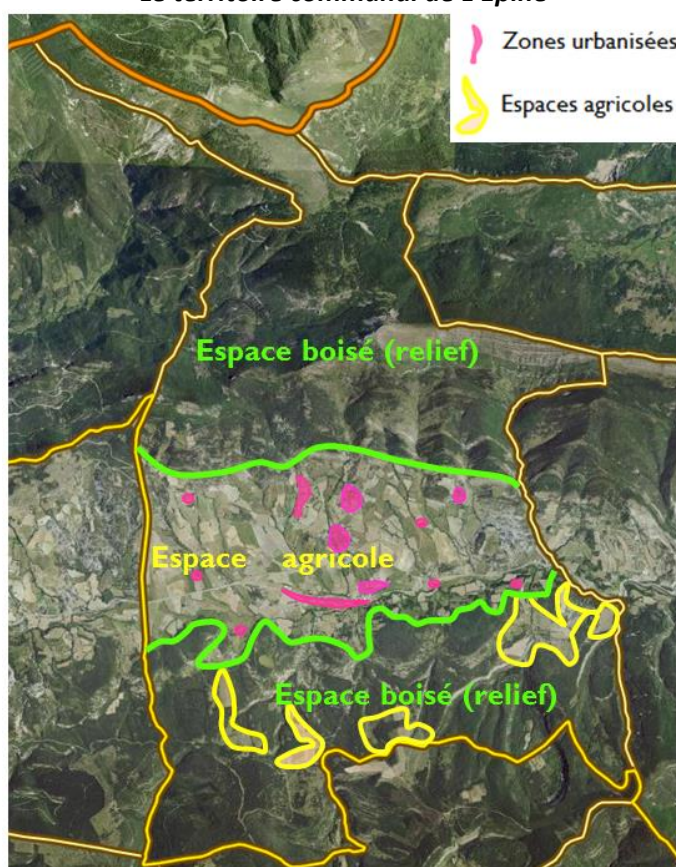
L'accès à L'Epine se fait par la RD 994 qui traverse la commune. Cet axe routier rejoint, à l'Est, la commune de Serres, située dans la vallée du Buëch (desservie par la RD 1075) et, à l'Ouest, la commune de Rosans, limitrophe avec la Drôme.

Située dans le canton de Serres, la commune de L'Epine appartient au massif des Préalpes des Baronnies. Etagée entre environ 780 et 1.757 mètres d'altitude (massif du Duffre), cette commune rurale d'une superficie de 3.347 ha ne compte que 185 habitants (d'après le recensement INSEE 2012).

Les peuplements forestiers s'étendent sur 2.095,6 ha, soit 63% du territoire communal.

Le territoire communal de L'Epine

Superficie : 3.347 ha



→ Des secteurs urbanisés dispersés dans une bande agricole centrale

2. Eléments d'histoire

L'Epine fut le site de peuplements méso et néolithique, (de 7000 à 2000 avant J.C.), dont attestent la découverte de nombreux silex, objets en os et restes de poteries. Puis pendant l'âge du bronze final (de 1.200 à 700 avant J.C.), ses habitants nous ont légué un "trésor" contenant des bracelets, faucilles, et anneaux, qui fut mis à jour en 1910, puis en 1947.

Sur le site d'une villa gallo romaine, un prieuré appartenant à l'abbaye clunisienne de St-André de Rosans fut édifié en l'an 988 ; elle disposait d'une église imposante. Vers l'an 1300, pour améliorer leur protection, ses habitants s'installèrent au flan d'un oppidum et au pied d'un château – une simple tour composée d'un donjon - et entourent leur village d'une enceinte fortifiée. Ce castrum appartient à la Baronnie des

Mévouillon, puis à la famille de Flotte. Comme toutes ces Baronnies le fief fut annexé au Dauphiné vers 1300. Les guerres de religion – notamment la première de 1562 - ravagèrent le pays et détruisirent ces édifices ainsi que le village - qui fut incendié - et ses fortifications. La reconstruction fut laborieuse tout au long du XVIIème siècle et le château remplacé par une demeure seigneuriale. La Révolution - après quelques hésitations -, rattacha la commune au département des Hautes-Alpes plutôt qu'à la Drôme voisine.

La commune a longtemps vécu des seules activités agricoles et pastorales, une polyculture vivrière de subsistance qui s'est spécialisée au cours du temps dans la culture de la lavande et des céréales, ainsi que dans l'élevage des ovins. Mais elle ne compte plus que quelques agriculteurs. Frappée par l'exode rural, puis par la saignée de la grande guerre, la commune comptait jusqu'à 700 habitants au milieu du XIXème siècle. Elle a subi un fort dépeuplement jusque vers 1980 (141 habitants), mais tend à renaître depuis 20 ans.

- Sources : <http://mairie.de.lepine.pagesperso-orange.fr/> -

Au cours de l'histoire, la commune de L'Epine a été rattachée à des communes des Hautes-Alpes (état ecclésiastique : Lagrand, Rosans ; administration et justice : Gap) mais aussi des communes drômoises (administrations et justice : Montélimar, Buis).

3. Institutions

La commune de L'Epine fait partie du canton de Serres qui regroupe aujourd'hui 41 communes.

L'Epine est également incluse dans la Communauté de Communes du Serrois qui regroupe les communes du canton de Serres, à l'exception de la commune de Montmorin. L'intercommunalité assure la collecte et le tri des ordures ménagères.

La commune fait également partie du Pays du Buëch Sisteronais et du Parc des Baronnies.

Elle adhère aux syndicats :

- SYME
- SIVU Pays Buëch
- SI de Ribeyret, l'Epine, Montmorin, Bruis, Montclus, pour la prise en charge de l'accompagnement dans le transport scolaire du regroupement pédagogique des écoles

4. Document d'urbanisme

Actuellement, la commune de L'Epine dispose d'une Carte Communale.

Un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) a été réalisé en 2001.

Ce document est ancien et en décalage avec la réalité actuelle des réseaux et aménagements sur la commune. Il est donc difficile de s'appuyer des éléments du SDA dans le cadre de la présente étude.

Il existe un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable datant de 2013 et un Schéma de distribution d'eau potable datant de 2013.

Vie communale

1. Population

■ Une démographie en progressive augmentation depuis 1985

D'après les données communales, la population communale s'élève à 200 habitants en 2015.
D'après le recensement INSEE, elle était de 185 habitants en 2012.

La population communale n'a cessé de diminuer depuis le début du XXème siècle jusqu'en 1982 (141 habitants). Depuis cette même année, la démographie connaît une croissance très progressive : +42% de 1982 à 2015, soit 1,23 %/an.

L'augmentation constatée entre 1982 et 2012 est exclusivement due à des soldes migratoires positifs liés à la venue de nouvelles populations : l'arrivée de jeunes couples avec enfants, de retraités... Ce phénomène s'est accentué depuis. Cette attractivité est liée notamment au cadre de vie de qualité, à la présence de l'école, de logements sociaux et à un coût du foncier attractif (environ 35 €/m²). Au contraire, les soldes naturels sont négatifs durant cette période.

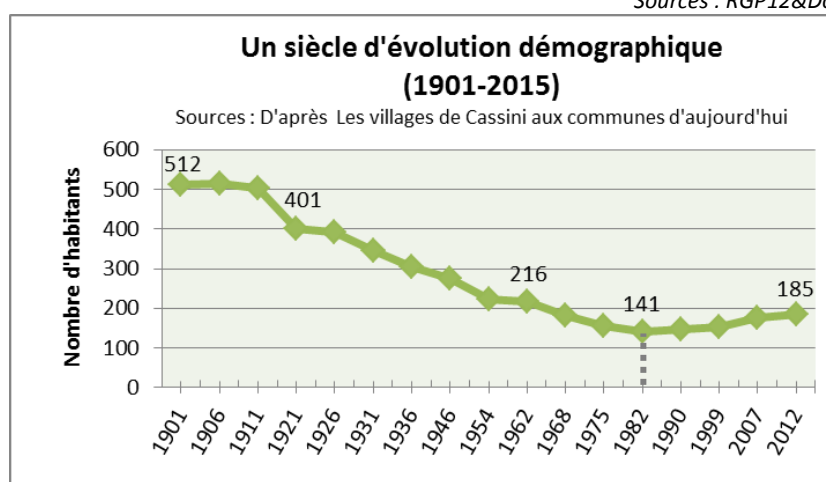
L'augmentation de population constatée de 2007 à 2012 (+6%) est liée à un solde migratoire positif (+1,9%) alors que le solde naturel est négatif -8,0%.

La commune connaît une augmentation de population de 8% de 2012 à 2015, soit +2%/an.

A noter que ces populations nouvelles font fonctionner les services et les commerces environnants.

Evolution de la population (1975-2015)							
	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2015
Nb d'habitants	155	141	148	154	175	185	200
Taux de variation (%)		-9	5	4,1	13,6	5,7	8
Taux de variation annuel dû au mouvement naturel (en %)		-1,2	-1,0	-0,6	-0,4	-0,8	-
Taux de variation annuel dû au solde migratoire (en %)		-0,1	+1,6	+1,0	+2,0	+1,9	-
Taux de variation annuel (en %)		-1,3	+0,6	+0,4	+1,6	+1,1	-

Sources : RGP12&Données communales



En 2012, la classe d'âge majoritaire est celle des 60-74 ans (31%), après une forte augmentation de +7pts depuis 2007. Cette classe d'âge est, par ailleurs, très nettement supérieure à la moyenne départementale en 2012 qui s'élève à 17%. Cela est notamment lié à l'installation de retraités sur la commune, pour des raisons diverses : origines familiales, qualité du cadre de vie...

Les plus de 75 ans représentent 15% de la population, taux également supérieur à la moyenne départementale de 11%.

Les retraités et personnes âgées sont donc largement représentés sur la commune. A noter qu'il existe une solidarité au sein de la population qui contribue notamment à ce que les personnes âgées puissent rester sur la commune.

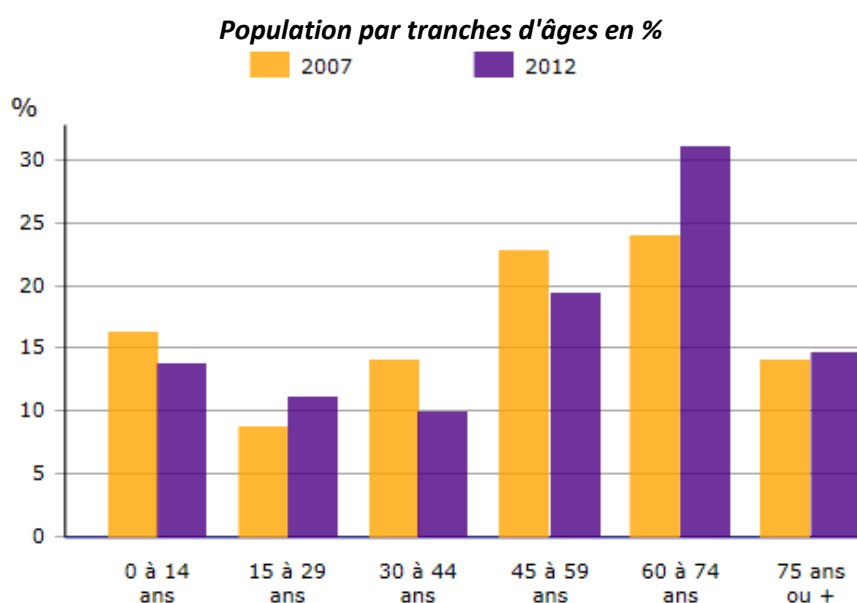
Au contraire, les catégories de tranches d'âges de moins de 60 ans sont inférieures aux moyennes départementales correspondantes :

- Moins de 14 ans : 14% (moyenne départementale : 17%)
- 15-29 ans : 11% (moyenne départementale : 15%)
- 30-44 ans : 10% (moyenne départementale : 19%). A noter la diminution de cette tranche d'âge depuis 2007 : -4 pts.

A préciser que le manque d'emplois sur place contribue au départ des jeunes.

En 2012, l'indice de vieillesse (rapport des plus de 60 ans sur les moins de 20 ans) est de 233, alors qu'il était de 223 en 2007 et de 149 en 1999. La démographie communale connaît donc un glissement important vers un vieillissement de la population au cours des derniers recensements.

En comparaison, l'indice de vieillesse départemental est de 122 en 2012.



Sources : RGP07&12

	Parts de la population par tranches d'âges				
	2007		2012		Moyenne départementale 2012
0-14 ans	29	16%	25	14%	17%
15-29 ans	15	9%	20	11%	15%
30-44 ans	25	14%	19	10%	19%
45-59 ans	40	23%	36	19,5%	21,5%
60-74 ans	42	24%	57	31%	17%
75 ans et +	25	14%	27	15%	11%

Sources : RGP07&12

■ Une population active essentiellement tournée vers d'autres communes des Hautes-Alpes

En 2012, la population active représente 63% de la population communale de 15 à 64 ans.

A titre comparatif, peuvent être donnés en exemple les taux de population active concernant quelques autres communes rurales des Hautes-Alpes : Montmorin : 54%, Montclus : 70%, St-André-de-Rosans : 69%.

Le taux de chômage (de la population de 15 à 64 ans) est d'environ 10%, soit un taux supérieur à la moyenne départementale de 7%.

Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans				
Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
99	62	62,7	53	52,9

Sources : RGP12

En 2012, 34% des actifs travaillent sur la commune. On compte 21 emplois à L'Epine et seulement 2 d'entre eux sont occupés par des habitants d'autres communes.

Le reste des actifs travaille majoritairement dans une autre commune du département (50%), essentiellement à Serres (commerces et services), Rosans (établissement d'accueil des personnes handicapées : ADSEA), Laragne, Veynes, Gap.

12,5% des actifs vont travailler dans un autre département de la région. Certains vont notamment travailler à Sisteron (Alpes-de-Haute-Provence) situé à environ 43 km de L'Epine.

Environ 4% des actifs vont travailler en dehors de la région PACA.

En 2012, on dénombre 19,6% de retraités ou préretraités au sein de la population communale de 15 à 64 ans (soit 4,7pts de moins qu'en 2007).

A titre comparatif, peuvent être donnés en exemple les taux concernant quelques autres communes rurales des Hautes-Alpes : Montmorin : 19,8%, Montclus : 19,6%, St-André-de-Rosans : 16,7%.

■ Un revenu moyen par ménage inférieur à la moyenne départementale

Les données de l'INSEE de 1999 concernant les catégories socioprofessionnelles sont issues d'un sondage au quart. Elles ne sont donc pas représentatives d'une commune telle que L'Epine qui a une faible population.

En 2011, le revenu moyen par foyer fiscal à L'Epine est de 16.344 €/an (1.362 €/mois), soit un taux inférieur à la moyenne départementale de 22.468 €/an (1.872 €/mois).

2. Habitat et construction

■ Une augmentation progressive des logements

D'après le recensement INSEE, le nombre de logements est de 202 en 2012, soit une hausse de 2,6 logements/an depuis 2007.

Cette augmentation progressive des logements de 2007 à 2012 résulte d'une hausse des résidences secondaires (+8 logements), puis des résidences principales (+4 logements/an). Le nombre des logements vacants a très peu évolué (+2 logements).

	Résidences principales	Résidences secondaires et logements occasionnels	Logements vacants	Total logements
1999	67	88	12	167
2007	86	88	15	189
2012	90	96	17	202
Evolution de 2007 à 2012	+4	+8	+2	+13

Sources : RGP12

D'après les données communales, le nombre de logements créés de 2012 à 2014 est de 8 logements/an, soit une moyenne d'environ 2,6 logements autorisés par an. Parmi les 8 logements autorisés :

- tous correspondent à des logements neufs, à l'exception d'un ;
- 3/4 correspondent à des résidences principales et 1/4 à des résidences secondaires.

Nombre de logements créés						
	Nombre de logements	Neuf	Réhabilitation	Extension	Résidences principales	Résidences secondaires
2007	2	2	-	-	2	-
2008	4	3	1	-	3	1
2009	3	1	1	1	2	1
2010	2	1	1	-	2	-
2011	4	3	1	0	3	4 chambres (tourisme)
2012	2	2	-	-	1	1
2013	2	2	-	-	2	-
2014	4	3	-	1	3	1
Total	23	17	4	2	18	5

Sources : Données communales

Ces dernières années, **la commune connaît donc une dynamique de développement résidentiel et un accroissement du développement du parc de logements**, dû majoritairement à la construction de nouveaux logements. A noter qu'il n'y a plus de bâti ancien à réhabiliter.

Précisons que la commune de L'Epine, faisant partie du Parc des Baronnie, s'intègre actuellement dans un territoire en dynamique.

En 2012, les résidences secondaires sont majoritaires et représentent environ 47% des logements alors que les résidences principales correspondent à environ 44% des logements. D'après les données communales, il est prévu que des résidences secondaires deviennent des résidences principales : cela tendrait à équilibrer la part de chacune de ces catégories qui seraient de l'ordre de 50%.

La densité de population en résidences principales est estimée à 2 personnes par logement en 2012, ce qui est un peu inférieur à la moyenne départementale de 2,2 personnes par logement.

On remarque que 71% des résidences principales ont 4 pièces ou plus en 2012.

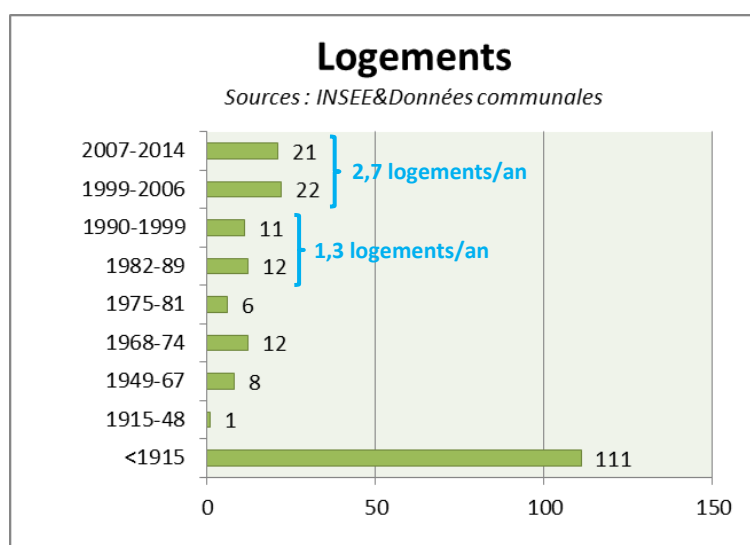
En 2012, 41% des ménages ont changé de logement depuis moins de 10 ans, 11% dans les deux années précédant le recensement. L'ancienneté moyenne d'emménagement en 2012 est de 22,2 ans (23,4 ans pour les propriétaires ; 7,1 ans pour les locataires).

■ Une évolution relativement progressive du parc de logements

En 2012 (d'après les données communales et les données INSEE), on remarque qu'environ 54% des logements sont très anciens et datent d'avant 1915.

Puis, les logements se sont développés de manière très progressive et modérée au fil du temps : 24,5% de logements ont été construits entre 1915 et 1999.

A noter un développement un peu plus important du parc de logements depuis 1999 : 21% des logements ont été construits de 1999 à 2014.



■ Une majorité de maisons

En 2012, sur les 202 logements au total, 87% sont des maisons et 11,5% des appartements.

■ Une part relativement importante de logements locatifs

En 2012, environ 85% des personnes sont propriétaires de leur logement. Les logements locatifs représentent environ 11%.

A titre comparatif, peuvent être donnés en exemple les taux de logements locatifs concernant quelques autres communes rurales des Hautes-Alpes : Montmorin : 7%, Montclus : 23%, St-André-de-Rosans : 10%. 4% sont logés gratuitement.

Statut d'occupation			
	Propriétaires	Locataires	Logés gratuitement
En 2012, sur 90 résidences principales	76	10	4

Sources : RGP12

En 2015, il existe 2 logements communaux dont un social (conventionné). 3 logements sociaux sont en cours de réalisation (deux T3 et un T4). Il existe un projet de construction de logements sociaux dont la réalisation est prévue pour 2016.

Il existe une demande des logements sociaux ; ils sont d'ailleurs rapidement loués.

3. Activités économiques

(cf. Dossier CDPENAF en annexe au présent rapport pour complément)

■ Une agriculture dynamique

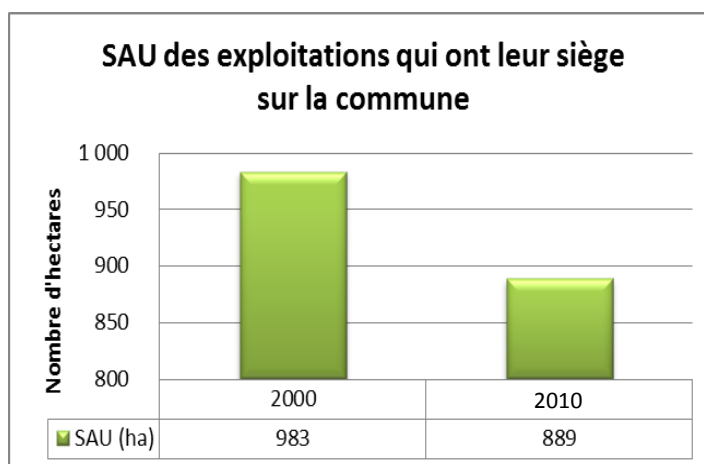
D'après les données communales, en 2015, 9 exploitants agricoles ont leur siège sur la commune de L'Epine (dont 1 GAEC). Un exploitant d'une autre commune vient utiliser des terres à L'Epine. A noter qu'il existe un projet de création de deux GAEC.

D'après le recensement agricole, on compte 11 exploitations agricoles à L'Epine en 2010 et 15 en 2000. Toutes les exploitations comptabilisées au cours de ces deux recensements sont individuelles.

On constate donc une diminution significative du nombre d'exploitations durant ces quinze dernières années : -40% de 2000 à 2015.

En 2010, 7 des exploitations sont considérées comme exploitations moyennes ou grandes car ayant un potentiel de production (Production Brute Standard) supérieur à 25.000 € par an.

La surface moyenne des exploitations est de 81 ha en 2010.

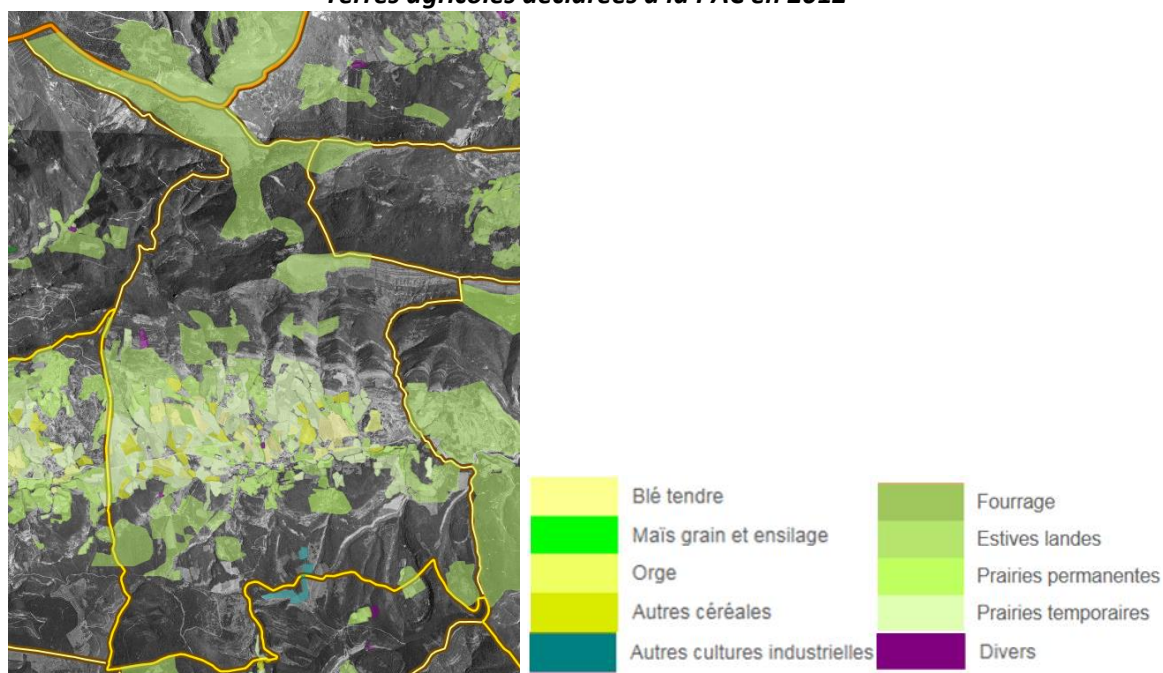


La Surface Agricole Utilisée (SAU) est passée de 983 ha à 889 ha de 2000 à 2010, soit une baisse de -10%. A noter qu'en 2000, la SAU communale était de 1.106 ha, soit 33% du territoire communal.

La population active agricole a fortement diminué passant de 49 en 2000 à 18 personnes (représentant 11 Unités de Travail Annuel) en 2010. Cette diminution est liée à la quasi-disparition des actifs familiaux majoritairement (passant de 30 à 3) et à la baisse des chefs d'exploitation et des coexploitants (passant de 15 à 11). 411 ha de la SAU des exploitations sont des terres labourables en 2010.

On compte 4 saisonniers au dernier recensement.

Terres agricoles déclarées à la PAC en 2012



-Sources : geoportail -

En 2010, parmi les 11 chefs d'exploitation et coexploitants :

- 2 ont moins de 40 ans
- 5 ont entre 40 et 55 ans
- 4 ont plus de 55 ans

D'après les données communales de 2015, les exploitations existantes sont essentiellement menées par des jeunes et l'agriculture est dynamique.

Il n'y a pas de surface irrigable sur la commune.

Concernant les productions végétales, en 2010, les cultures céréalières représentent 121 ha (soit 14% de la SAU). Le reste de la SAU correspond en quasi-totalité à des prairies et des surfaces toujours en herbe (761,5 ha). Les plantes à parfum, aromatiques et médicinales ne représentent que 6 ha (soit moins d'1% de la SAU) en 2010 ; elles correspondent à la sauge (15 ha) et à la lavande en 2015.

Il existe un exploitant pratiquant le maraîchage en 2015.

Dans les cultures déclarées à la PAC en 2012, celles qui prédominent sont les estives et landes (55%), les prairies permanentes et temporaires (34,5%).

Concernant les productions animales, en 2010, l'élevage est majoritairement ovin (2.369 têtes) ; il existe également un élevage bovin (environ 50 animaux) et un élevage d'ânes.

Le nombre total d'Unité Gros Bétail (UGB) est de 405 en 2010 (455 en 2000).

Parmi les 889 ha de SAU des exploitations en 2010, 36% des terres sont en fermage (après une hausse de 7 points depuis 2000). Pour information, le taux de fermage dans le département est de 56%.

Malgré une diminution des exploitations agricoles et de la surface agricole utilisée, il existe un dynamisme agricole certain sur la commune (projets d'installations, de reprises). Il n'est pas prévu de cessation d'activité agricole dans les prochaines années.

■ L'artisanat et les commerces

Il existe peu d'artisans à L'Epine. On peut citer :

- Une entreprise agricole
- Un maçon
- Un plombier
- Un électricien

Il n'y a pas de commerce sur la commune. Il est cependant prévu la réouverture prochaine d'un bar-hôtel (avec 4 chambres)-restaurant communal et dépôt de pain. Cet établissement devrait être mis en gérance.

Les habitants vont essentiellement faire leurs courses dans les communes de Serres, Rosans, Larnage-Montéglin, Veynes, Gap et Sisteron.

■ Les activités tertiaires et autres services

Il existe peu de services sur la commune de L'Epine. On peut citer :

- Une agence postale
- Une école (Regroupement Pédagogique Intercommunal avec Ribeyret – 32 élèves en 2015)
- Une cantine
- Une bibliothèque
- Une infirmière

A noter que l'apport de population de 30-40 ans avec des enfants contribue à faire fonctionner davantage les commerces et services.

Les habitants de L'Epine peuvent bénéficier des services généraux bien développés sur la commune de Serres, chef-lieu de canton à environ 10 km.

Services généraux	L'Epine	A défaut, les autres communes les plus proches
La Poste	x	-
Assurances	-	Serres
Banque	-	Serres
Services médicaux		
Médecins	-	Serres
Infirmiers	x	-
Masseurs kinésithérapeutes	-	Serres
Pharmacie	-	Serres

Concernant l'activité touristique, il existe des gîtes actuellement sur la commune et certains sont en projet.

Un projet de parc photovoltaïque est prévu sur la commune. Le budget que pourrait apporter l'installation de ce parc pourrait permettre à la commune de prévoir de réaliser d'autres projets.

■ Hôtellerie et services

Il n'y a pas d'hôtel actuellement sur la commune. Il est toutefois prévu la réouverture en 2016 d'un bar-hôtel-restaurant et dépôt de pain.

Les bars, restaurants et hôtels à proximité se trouvent sur la commune de Serres.

L'auberge de L'Epine



-Sources : Site Internet de la mairie -

■ Le tourisme

Les atouts touristiques que peut présenter la commune de L'Epine sont essentiellement liés à la qualité du cadre naturel et au fait qu'elle est intégrée au Parc Naturel des Baronnies Provençales. Il existe des sentiers de randonnées pédestres et pour VTT. Le Syndicat mixte de l'Espace Randonnée des Pays du Buëch a été créé en 1999, dans le but d'assurer la gestion, l'animation et la promotion de l'Espace Randonnées des Pays du Buëch et en particulier de l'espace VTT. Le rebalisateur de tous les sentiers est entrepris par la Communauté de Communes. Un sentier d'interprétation est en cours de réalisation.

A noter la proximité de la base de loisirs de La Germanette à Serres et du site d'escalade à Orpierre.

Aucun sentier de la commune n'est répertorié au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).

D'après les données communales, il existe 10 gîtes touristiques et 1 établissement de chambres d'hôtes. La capacité d'accueil touristique sur la commune serait d'environ 70 personnes (*estimation*).

Il existe des projets de création d'accueil touristique de ce type sur la commune.

On compte 96 résidences secondaires et logements occasionnels (d'après le recensement INSEE 2012), ce qui représenterait environ 384 personnes supplémentaires.

Un hôtel communal de 4 chambres en gérance devrait ouvrir en 2016 sur la commune.

4. Equipements, transports et services publics

■ Les équipements

Les équipements publics de la commune correspondent à :

- La Mairie
- Une école – une cantine
- Une bibliothèque
- Une salle des fêtes
- Une salle polyvalente

Il existe des équipements divers dans les communes de Serres et de Laragne-Montéglin vers lesquels les habitants de L'Epine peuvent se tourner.

En matière d'assainissement, il existe une station d'épuration sur la commune d'une capacité de 600 Equivalent-Habitant, à laquelle environ 150 personnes sont raccordées (une partie des Struis, le Savel, la Remise, le Village).

Les autres secteurs ne sont pas raccordés à l'assainissement collectif et concernent environ 50 personnes.

Il existe un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA).

Le SPANC relève de la compétence de la Communauté de Communes du Serrois.

Il existe un réseau pluvial sur une partie du Village.

En matière d'eau potable, la commune est alimentée par trois sources (3 captages) :

- Les Dourroys (source principale, alimentant environ 80% de la commune)
- La Perdrix
- La Villette

Les périmètres de captage ont été réalisés (arrêtés préfectoraux et plans).

Il existe six réservoirs (500 m³).

La ressource en eau est suffisante pour approvisionner environ 2.375 personnes.

L'état des réseaux varie "de bon à très bon". Le rendement des réseaux est d'environ 95%.

Il existe un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable datant de 2013 et un Schéma de Distribution d'Eau Potable datant de 2013.

La gestion du réseau d'eau potable est en régie communale.

Il existe un projet d'amélioration de la potabilité de l'eau et de maillage.

■ Les transports

L'accès à L'Epine se fait exclusivement par la route.

Un ramassage scolaire existe pour les élèves habitants la commune.

La commune est desservie par les transports 05 Voyageurs (ligne Rosans – Gap – Laragne-Montéglin).

Les transports en communs (cars) desservent la commune de Serres, dans laquelle il existe également une gare.

Il existe une société de taxis à Serres.

■ Les services publics

La mairie est ouverte au public l'après-midi le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

La commune fait partie d'un regroupement scolaire avec la commune de Ribeyret.

	L'Epine	Serres	A défaut, les autres communes les plus proches
Gendarmerie	-	x	-
La Poste	x	x	
Ecoles	x	x	
Maternelles	Regroupement avec Ribeyret	x	-
Primaires			-
Collège, Lycée, Université	-	x	Gap

5. Patrimoine culturel

La commune ne compte à ce jour aucun site inscrit ni classé. Elle ne comprend pas non plus d'édifice classé, ni inscrit aux monuments historiques.

Parmi les éléments patrimoniaux remarquables de la commune de L'Epine, on peut citer :

- L'ancien village
- Des cabanons
- Deux églises (village : église et chapelle)
- Font sainte
- Un vieux moulin à vent qui n'a jamais fonctionné
- Des moulins à eau
- Le paysage
- Alambics dans les fermes (lavande)



L'ancien village



Cabanon

Articulation du plan avec d'autres documents

3

D'après l'article **L 131-4 du Code de l'Urbanisme**, la Carte Communale doit être compatible s'il y a lieu avec:

- *les dispositions*
 - *du schéma de cohérence territoriale*
 - *du schéma de mise en valeur de la mer*
 - *du plan de déplacements urbains*
 - *du programme local de l'habitat*
 - *des dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports*

La commune de L'Epine n'est concernée par aucun de ces documents.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- 1. Analyse de l'état initial de l'environnement**
- 2. Perspectives d'évolution de l'environnement**

Analyse de l'état initial de l'environnement

1

1. Relief et géomorphologie

D'après l'Atlas des paysages des Hautes-Alpes, le territoire de L'Épine fait partie de l'entité "Pays du Buëch", sous-unité "Les Baronnies".

Les Baronnies se délimitent naturellement par la montagne de Chabre qui forme au Sud une barrière franche avec la Méouge, et au Nord par la montagne de l'Aup qui culmine au Duffre à 1.757 m d'altitude. Entre ces deux barres rocheuses, les montagnes de Maraysse et de Chauvet soulignent la vallée de l'Épine-Ribeyret. La vallée de l'Épine est parcourue par la Blême qui rejoint le Buëch à hauteur de Serres. Elle communique par le col de Palluet, avec la vallée de Rosans, drainée par l'Eygues qui coule vers le département de la Drôme. [...]

La végétation rencontrée sur ce secteur appartient à l'étage collinéen (800 – 1.200 m). Sur le versant Nord, poussent quelques hêtraies, notamment au-dessus de Rosans (en direction du col de Pommerol), mais d'une manière générale, c'est le chêne pubescent qui demeure l'essence dominante.

Il est accompagné d'une importante quantité de buis persistant - reconnaissable en hiver par sa couleur rouge orangé- disséminé un peu partout sur les bas versants.

Sur les pentes à faible hauteur pousse également du pin sylvestre, essence résineuse spontanée, utilisée pour les nombreux reboisements de la zone, en raison de sa tolérance à la pauvreté des sols.



*Depuis la D994, entre l'Épine et Montclus
Coupe à blanc opérée sur une zone de reboisement*

- Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

2. Géologie

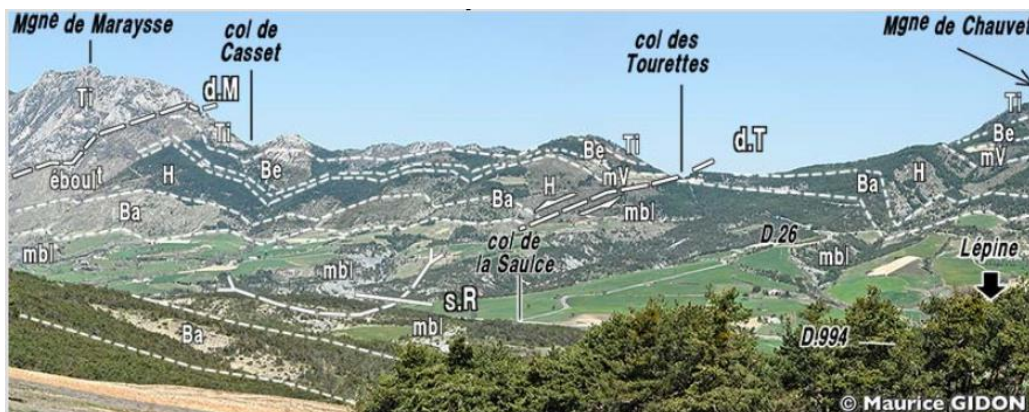
L'Épine, gorges de la Blême Versant Sud du chaînon Maraysse – Bouisse

La localité de L'Épine est implantée dans une très ample dépression, allongée d'Ouest en Est, qui culmine au col de la Saulce. Elle correspond à la partie orientale du très ample synclinal de Rosans (plus précisément de sa branche septentrionale, parfois appelée synclinal de L'Épine) qui est presque totalement évidée, à l'Ouest de L'Épine, de tous les terrains plus récents que les marnes bleues de l'Apto-albien. C'est donc un val jurassien des plus typiques.



La crête de partage des eaux entre le val synclinal de Rosans et celui de Montmorin, vue de l'Est depuis le sommet de Bonnet Rouge (1645), point culminant du Serre de la Bouisse. (cliché original obligeamment communiqué par M. Luc Gidon).

ØR = chevauchement de Raton ; d.T = décrochement des Tourettes ; a.T = anticlinal des Tourettes.



Le versant Nord du val de L'Épine (partie Ouest) vu du sud, depuis la route D226 menant de L'Épine à Vaucluse.

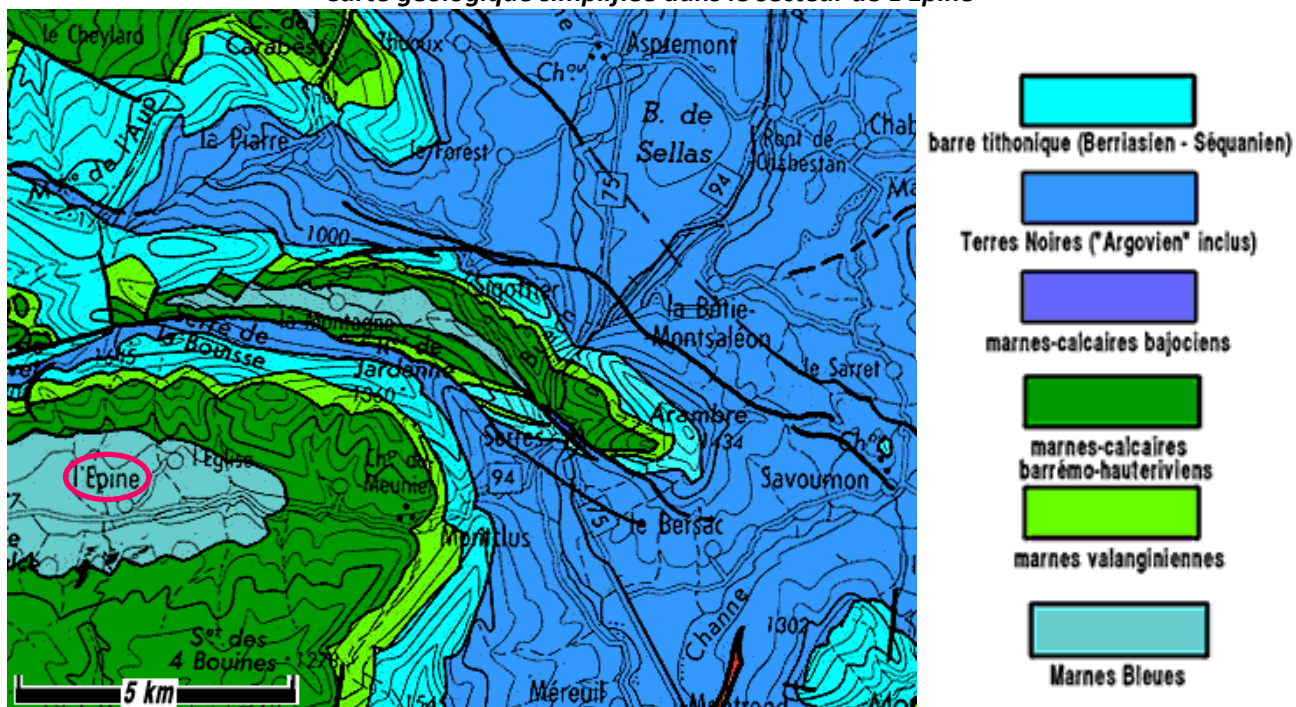
s.R = synclinal de Rosans ; d.M = décrochement de Maraysse ; d.T = décrochement des Tourettes.



Le val de L'Épine (partie orientale) vu de l'Est, depuis l'aplomb de la vallée du Buëch (Le Bersac). La portion du cours de la Blème qui coupe la succession du Crétacé inférieur au voisinage de Montclus est masquée derrière la corniche tithonique de la crête de l'Eyglière. d.M = décrochement de Maraysse

- Sources : www.geol-alp.com -

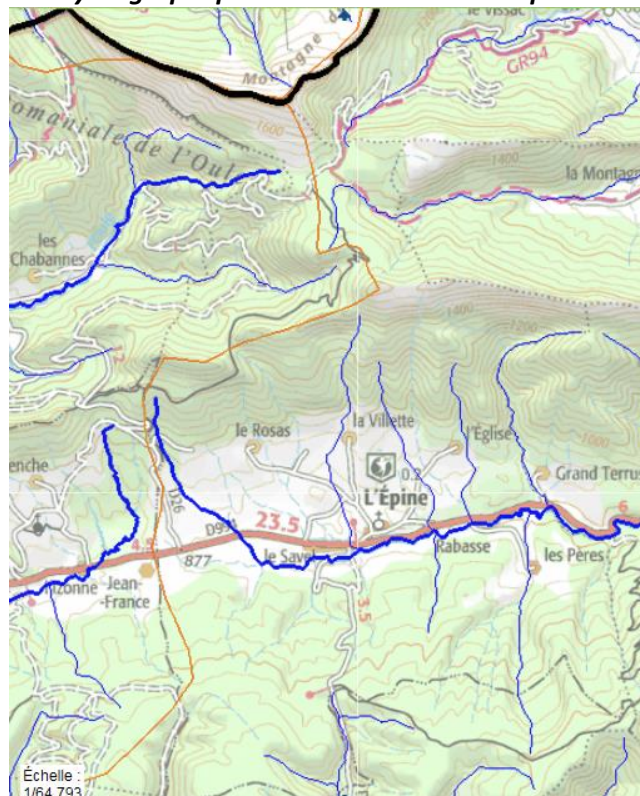
Carte géologique simplifiée dans le secteur de L'Epine

- Sources : www.geol-alp.com -

3. Hydrographie

Le cours d'eau de la Blême prend sa source sur la commune de L'Epine et la traverse en son centre (d'Ouest en Est) pour ensuite se jeter dans le Buëch au niveau de Serres. Des affluents découlant des versants au Nord et au Sud de la commune se jettent dans la Blême, principale cours d'eau de L'Epine.

Réseau hydrographique sur la commune de L'Epine



- Sources : DREAL PACA -

4. Agriculture et forêt

Le mode de mise en valeur des terres est différent selon les sites :

- **Aux portes des Baronnie** [...]
- **Au cœur des Baronnie**

L'agriculture s'est développée sur les plateaux. On trouve quelques parcelles destinées à la culture intensive de vergers, mais l'essentiel des champs est constitué de terres labourables et de prairies. La culture de la lavande est également bien présente, renforçant l'aspect provençal du secteur.

- Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

L'Épine : espace agricole de plaine et versant boisé



D'après la BDForêt (IGN) et la carte d'occupation du sol (CRIGE-PACA), les boisements artificiels issus de plantation sont répartis entre la forêt communale de l'Épine (38 hectares sur la zone d'étude du parc photovoltaïque), quelques parcelles de forêt privée de part et d'autres du col des Trousses (pour 14 hectares en deux tenants) et la forêt domaniale de l'Oule partiellement composée de peuplements de pin noirs anciens et de plantations plus récentes (2 hectares sur l'Épine).

Aucune autre boisement artificiel n'est identifié sur le territoire communal.

Celui-ci est caractérisé :

- au Nord, par des peuplements résineux (pinèdes à pin sylvestre et à pin noir) sur les versants de la forêt domaniale de l'Oule mais aussi par quelques hêtraies résiduelles en haut de pente sur les versants nord de Bonnets Rouges et de la Montagne de Chauvet ainsi que de landes et pelouse sur les sommets de Bonnet Rouge et du Duffre,
- sur le versant adret de Bonnet Rouge et de la Montagne de Chauvet, par des landes et forêts claires de chêne et de pin sylvestre dans le haut de versant, par des cultures et pâturages dans le bas de pente,
- au Sud de la commune, des versants ubac et sommet du massif de Grand Bois et du Serre d'Aumage, couvert par des versants boisés de pin sylvestres assez rabougris localement mêlés de feuillus.

- Sources : Expertise forestière – ALCINA – Mars 2016

5. Formes urbaines

La sous-entité des " Baronnie" accueille un habitat traditionnel groupé :

- soit en site de cluse [...]
- soit en site de plateau : [...]
- soit en site perché : c'est le cas de l'Épine. [...]

Une région marquée par un déclin démographique différencié :

Depuis un siècle, la région s'est fortement dépeuplée. Cependant, depuis quelques décennies, ce phénomène a évolué différemment selon les communes :

- l'exode a continué ou s'est stabilisé pour les communes situées au cœur du massif : Montmorin, Chanousse, Sorbiers,...
- le phénomène s'est inversé pour les communes situées en vallée ou à proximité des voies de communication Rosans, Orpierre, Trescléoux qui regagnent de la population. C'est dans ces secteurs que se sont développés les nouvelles constructions et les activités liées au tourisme (base de loisirs, camping, ...).

On retrouve dans la sous-unité "Les Baronnie" des caractéristiques architecturales provençales : faible pente de toit terminé par une génoise, couverture en tuile canal, façades en pierres, ouvertures de petite taille plus hautes que larges, maisons hautes souvent de trois à quatre niveaux.

Quelques éléments d'architecture particuliers : chaîne d'angle, tour, encadrements des ouvertures, ... rappellent que les routes d'Orpierre puis de Rosans furent d'importantes routes commerciales entre la vallée du Rhône et les Alpes.

- Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

Les secteurs d'urbanisation de L'Epine se sont développés au centre de la commune. Il existe des formes urbaines variées :

- De l'habitat groupé (Village...)
- De l'habitat le long de la RD 994 (Le Savel)
- De l'habitat pavillonnaire récent peu dense (secteurs Nord)

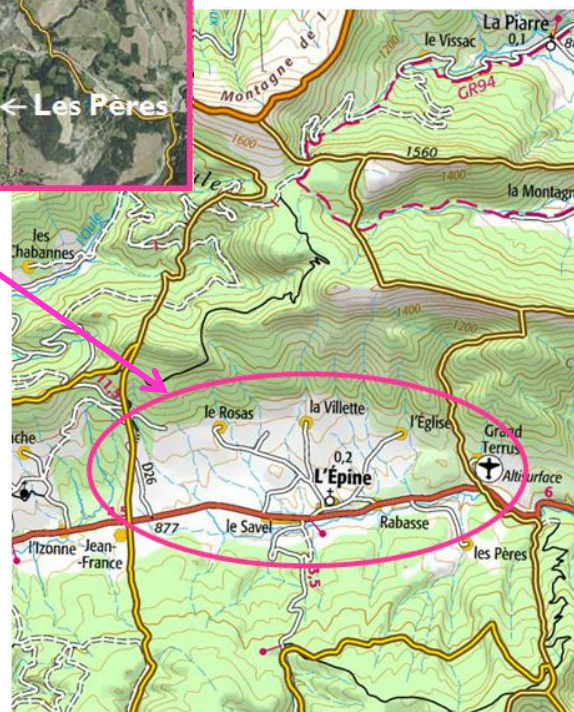
Village de L'Epine



Secteurs urbanisés sur la commune de L'Epine



→ Une zone à enjeu au centre de la commune à l'interface entre zones urbanisées et zones agricoles



6. Patrimoine naturel

La commune de L'Epine, localisée dans la zone biogéographique des préalpes delphino-provençales, est à la rencontre des influences méditerranéennes et alpines. Cette situation favorise la richesse écologique du secteur.

Le territoire communal, en très grande partie naturel, est intégré dans le Parc Naturel Régional des Baronnies. Il est situé dans la partie amont de la vallée du torrent de Blême, cours d'eau affluent du Buëch, qui prend sa source sur l'Epine. D'orientations Est-Ouest, la vallée est délimitée par deux lignes de reliefs, au Nord et au Sud.

La partie Nord (montagne de l'Aup), qui culmine à 1.757 m sur l'Epine, est constituée de roches sédimentaires comprenant une succession de terrains marneux et marno-calcaires couronnés de calcaires durs qui forment des barres rocheuses. Des éboulis occupent une grande partie des flancs de versants, notamment à l'ubac et masquent partiellement ces formations géologiques. Le large couvert boisé de ce secteur, associé à des espaces ouverts et aux milieux rupestres (falaises, éboulis) induisent une grande biodiversité.

Dans la partie Sud, c'est plutôt un secteur de collines, caractérisé par une alternance de bancs calcaires et de niveaux marne qui s'étend jusqu'à une altitude maximum de 1.220 m. Ces collines sont majoritairement recouvertes de pinèdes à Pin sylvestre offrant une richesse écologique moins marquée que les versants au Nord du village.

Le fond de vallée, largement recouvert de colluvions et d'éboulis stabilisés sur les parties inférieures des versants, est occupé par l'agriculture (cultures annuelles et prairies). L'altitude moyenne du fond de vallée est d'environ 800 m au niveau du village. Au-delà du torrent de Blême, de nombreux petits cours d'eau parfois temporaires dévalent les versants, creusant dans la plaine de profonds fossés accompagnés d'une végétation caractéristiques des milieux humides (saules, phragmites,...).

■ Le massif Nord : montagne de l'Aup

C'est un secteur où les formations forestières dominant largement. Elles associent des boisements de Chêne pubescent et des pinèdes à Pin sylvestre avec, par endroit, des boisements de Hêtres.

Des milieux ouverts sont également présents et les habitats naturels qui s'y trouvent participent à la grande richesse écologique du secteur : pelouses écorchées sur dalles rocheuses, pelouses sèches, éboulis thermophiles, formations végétales des rochers et falaises...

Ce massif, qui s'étend largement au-delà des limites communales de l'Epine, renferme une faune remarquable caractérisée par une diversité des espèces patrimoniales. On citera, par exemple, des espèces alpines comme le Tétralyx, des espèces forestières comme le lynx, des espèces de milieux ouverts comme le bruant ortolan ou la pie-grièche. L'avifaune rupestre offre aussi plusieurs espèces patrimoniales comme le Faucon pèlerin ou le Hibou grand-duc.

Au niveau floristique également, la richesse de ces milieux est remarquable : on citera par exemple, la flore des falaises et crêtes calcaires comme la Saxifrage du Dauphiné (plante endémique rare et protégée) ou plus de 10 espèces d'orchidées.

Ce secteur est inscrit :

- En ZNIEFF de Type II " Massifs de la montagne de l'Aups, du Serre de la Bouisse et de la crête de Saumane ",
- En ZNIEFF de Type I "Corniches du Duffre et de la montagne de l'Aups - versant Sud des montagnes de Dindaret et de Peyre Grosse - Serre Embou", "Crêtes boisées environnant le Toulourenc" et "Crête et partie supérieure du bois de l'Ubac d'Auron"
- Au Schéma Régional des Continuités Ecologiques (SRCE) en tant que "réservoir de biodiversité à préserver."

■ Le secteur Sud

Le secteur Sud est caractérisé par une série de collines majoritairement recouvertes de pinèdes à Pin sylvestre où alternent quelques milieux ouverts.

Il s'agit de grands ensembles naturels bien préservés sans pour autant qu'ils soient inscrits dans des périmètres d'inventaire ou de protection (hormis au SRCE). Toutefois, les études spécifiques (étude d'impact) menées dans le cadre d'un projet de parc photovoltaïque, ont mis en avant un certain nombre d'enjeux écologiques qui sont :

- Une mosaïque de milieux ouverts : composée principalement de pelouses subméditerranéennes, ces secteurs abritent de multiples enjeux écologiques, et notamment plusieurs espèces patrimoniales de flore et d'oiseaux, et des insectes protégés. Ces milieux rares dans les Baronnies font partie intégrante du réservoir de biodiversité identifié dans le SRCE PACA.
- Le ruisseau du Planious et ses milieux humides associés : ce cours d'eau accueille un cortège d'amphibiens assez riche, des habitats naturels rares, et est un lieu de déplacement et de chasse de chiroptères à enjeu telle la Barbastelle d'Europe.
- Les boisements : ils abritent notamment l'Engoulevent d'Europe, le Pic noir, la Barbastelle d'Europe et le Murin de Bechstein (chiroptères potentiellement en gîte). Ils participent grandement au réservoir de biodiversité identifié dans le SRCE PACA.
- Les chemins et pistes forestières : ces milieux sont utilisés par plusieurs espèces protégées et/ou d'intérêt patrimonial (flore, oiseaux, mammifères dont chiroptères, reptiles).

Ce secteur est inscrit :

- Au Schéma Régionale des Continuités Ecologiques (SRCE) en tant que "réservoir de biodiversité à préserver".

■ Le torrent de Blême

Le Blême est un cours d'eau, affluent du Buëch, qui prend sa source sur L'Epine et traverse la commune. Il présente un intérêt écologique pour les milieux aquatiques qu'il renferme mais également pour les milieux terrestres humides qui la bordent. Ces enjeux sont rattachés à ceux du Buëch, avec lequel il est regroupé dans les mêmes périmètres d'inventaire et de protection (ZNIEFF et site Natura 2000 – voir ci-après). Ces enjeux sont notamment liés à la faune piscicole (Barbeau méridional, Apron,...) mais également à l'importance des populations de chiroptères qui sont associés à ses boisements (ripisylve). On y notera la présence avérée du Sonneur à ventre jaune (source Docob du site Natura 2000 "Le Buech"). Il s'agit d'un petit crapaud patrimonial, à la peau verruqueuse et à la face ventrale jaune et noire caractéristiques, se trouvant dans la région PACA en limite méridionale de son aire de répartition française.

Les habitats naturels rencontrés sur la Blême sont cartographiés dans le cadre du Docob du site Natura 2000 "Le Buëch" : il s'agit d'habitats d'intérêt communautaire dont un est prioritaire. A L'Epine, ces habitats sont (voir carte ci-après) :

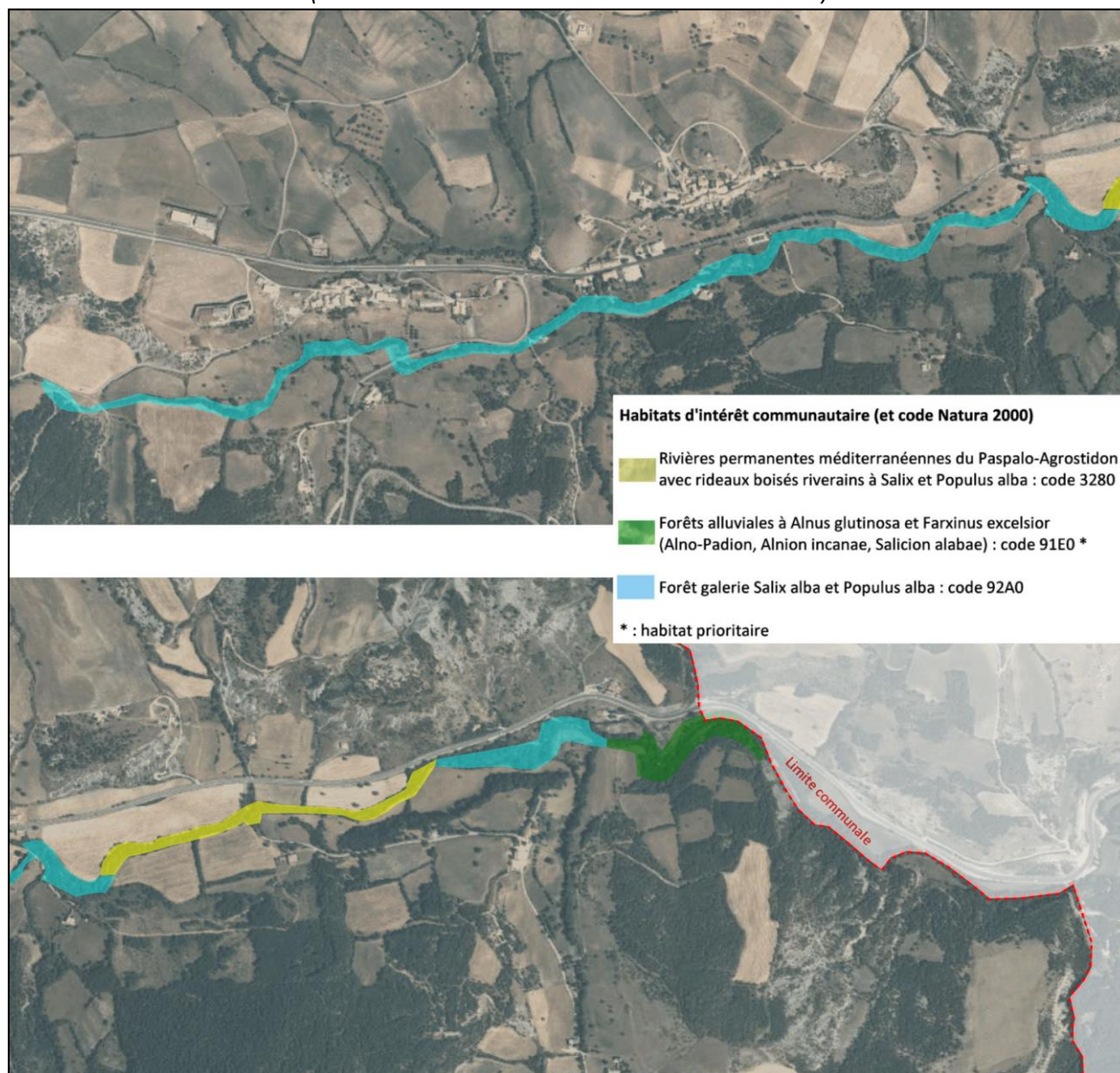
- Rivières permanentes méditerranéennes avec rideaux boisés riverains à Saule et Peuplier blanc (code Natura 2000 : 3280),
- Forêt galerie Saule blanc et Peuplier blanc (code Natura 2000 : 92A0),
- Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne élevé (habitat prioritaire - code Natura 2000 : 91E0).

Ce secteur est inscrit en :

- En ZNIEFF de Type II " Le Grand Buëch et le Petit Buëch à l'aval de Veynes jusqu'à la confluence avec la Durance et leurs principaux affluents : le Céans, le Blême et la Blaisance ",
- En site Natura 2000 : Zone Spéciale de Conservation (ZSC) "Le Buëch",
- A l'inventaire des zones humides,
- A l'inventaire des frayères,
- Au Schéma Régionale des Continuités Ecologiques (SRCE) en tant que "cours d'eau à préserver".

Habitats naturels d'intérêt communautaire sur la Brême

(Sources : Docob du site Natura 2000 "Le Buëch")



■ Les prairies de fauche au Nord du village

Il s'agit d'un chapelet de prairies de fauche humides qui renferme une espèce floristique remarquable : la **Serratule à feuilles de Lycopode**. C'est une espèce rare et menacée, protégée en France et en Europe (Directive "Habitats") dont la population française est constituée de deux îlots : celui-ci, dans les Hautes-Alpes et un dans les Préalpes provençales (Alpes-Maritimes, Var).



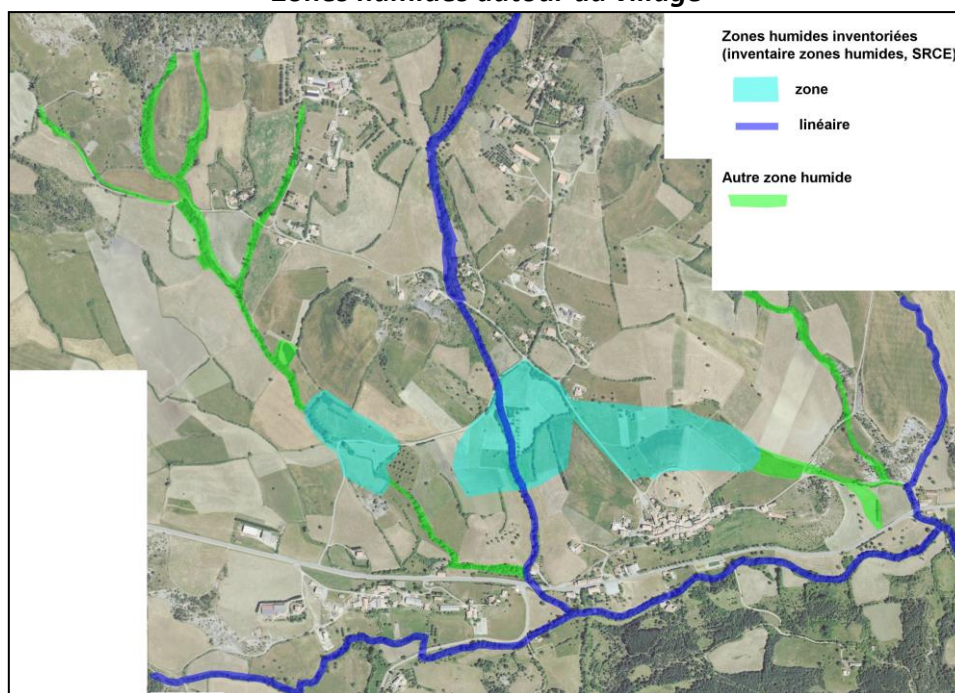
Ce secteur est inscrit :

- En Espace Naturel Sensible (ENS) du département "Prairies de fauche de l'Épine", (à noter : la répartition de la population de *Serratules* est plus vaste que le périmètre de l'ENS)
- A l'inventaire des zones humides,
- Au Schéma Régionale des Continuités Ecologiques (SRCE) en tant que "zone humide à préserver".

■ Les autres milieux humides

Au-delà du Blême et des prairies humides citées ci-avant, de nombreux petits cours d'eau, parfois temporaires, dévalent les versants, creusant dans la plaine de profonds fossés accompagnés d'une végétation caractéristique des milieux humides. Même si cela n'apparaît pas dans les inventaires disponibles, l'ensemble de ces milieux humides présente probablement une richesse écologique notable vis-à-vis de la flore, des amphibiens et des insectes. En cas d'extension d'aménagement sur ces secteurs, les enjeux écologiques qu'ils sont susceptibles de renfermer devront être contrôlés : par exemple, la présence dans certains de ces fossés du sonneur à ventre jaune (voir ci-avant "Torrent de Blême") ou d'une flore patrimoniale liée aux milieux humides.

Zones humides autour du village



Ces secteurs, parfois de faible taille, sont en partie repérés au Schéma Régional des Continuités Ecologiques (SRCE) en tant que "cours d'eau à préserver". D'autres ne bénéficient d'aucun périmètre d'inventaire ou de protection. Ils n'en seront pas moins protégés, au titre de la loi sur l'eau (article L.121-1-I-1° du Code de l'Environnement), si leur caractère de zones humides est confirmé.

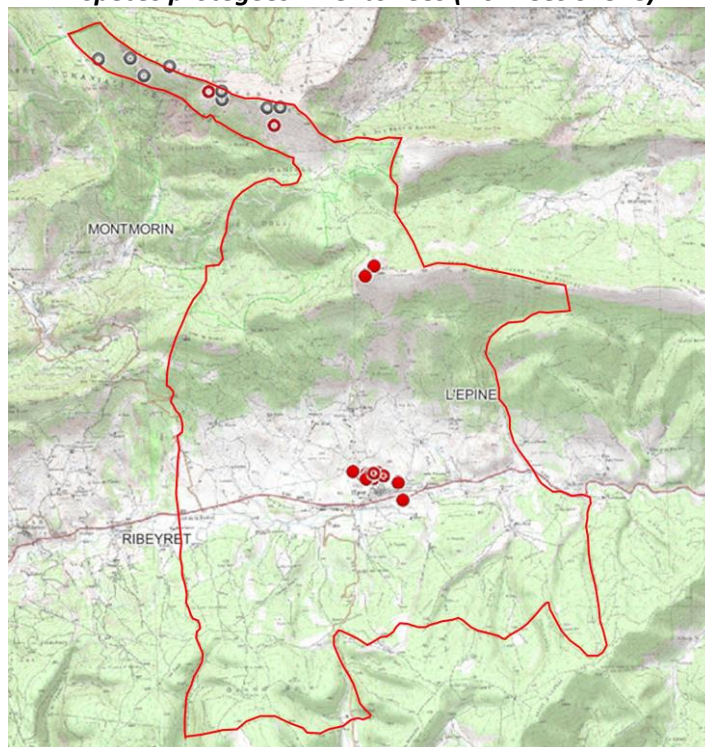
■ Autres enjeux écologiques

→ La flore patrimoniale

Un certain nombre d'espèces végétales patrimoniales, protégées ou inscrites au livre rouge de la flore menacée, sont présentes sur L'Épine. Les données existantes sur ces espèces sont regroupées au sein de la base de données "Silène" (Conservatoires Botaniques Nationaux Méditerranéen et Alpin). Rappelons que ces données constituent un état de la connaissance et n'excluent pas la présence d'autres espèces patrimoniales non recensés dans la base "Silène".

On constate que les stations connues d'espèces patrimoniales sont situées sur des secteurs déjà définis comme espaces à enjeux dans la présente analyse (voir ci-avant) : massif au Nord de la commune, prairies de fauche humides, au Nord du village. A noter que les autres prairies naturelles de fauche de la commune peuvent également renfermer des espèces patrimoniales (Serratule, Gagée,...).

Espèces protégées inventoriées (Données Silène)



-Sources : Silène-

Espèces	Statut de protection	Statut patrimonial (livre rouge)	Remarques
<i>Viola arborescens</i> L.	PN	Tome 1	1 seule station sur les bords du torrent de Blême
<i>Saxifraga exarata</i> subsp. <i>delphinensis</i> (Ravaud) Kerguelen	PR	Tome 1	
<i>Cytisus sauzeanus</i> Burnat & Briq.	PR	Tome 1	
<i>Pulsatilla halleri</i> (All.) Wild.	PN	Tome 2	Sur les crêtes
<i>Paeonia officinalis</i> subsp. <i>huthii</i> Soldano	PN	Tome 2	Sur les crêtes
<i>Serratula lycopifolia</i> (Vill.) A.Kern.	DH2 DH4 PN	Tome1	Prairies humides

DH2 : annexe II de la Directive "Habitats" : espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC)

DH4 : annexe IV de la Directive "Habitats" : espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées qui le sont, en France, par les listes nationale ou régionale.

PN : protection sur l'ensemble du territoire national : **arrêté du 20 Janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire**

PR : protection sur le territoire de la région PACA : **arrêté du 9 Mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

→ Les chiroptères

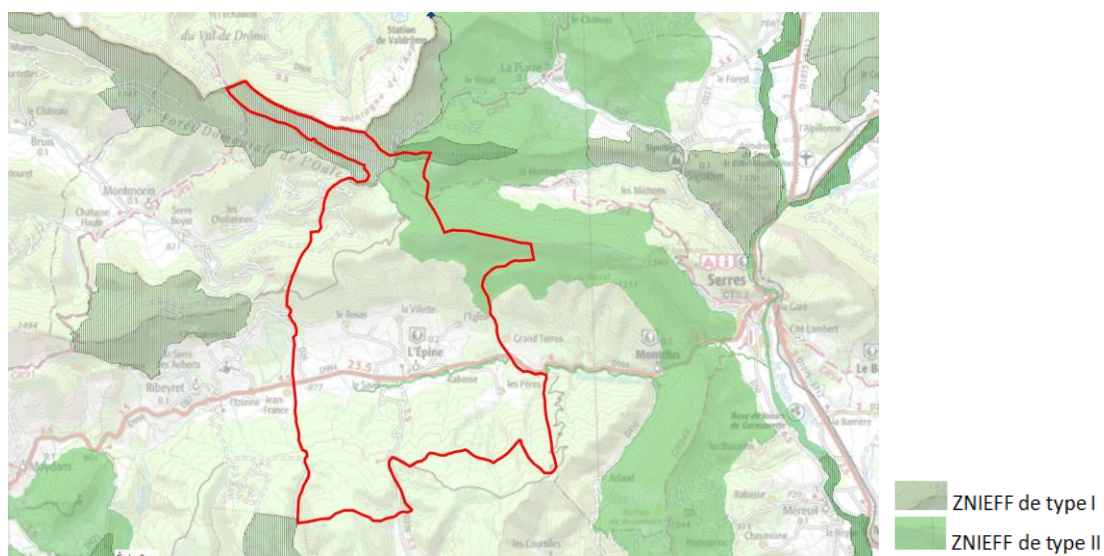
Globalement la commune offre un territoire favorable aux chiroptères avec de vastes espaces boisés, pour les chauves-souris arboricoles telles que les Barbastelles, des milieux ouverts servant de territoires de chasse, de nombreux corridors boisés (ruisseaux) permettant les déplacements des individus entre les grands massifs. Les chauves-souris sont parmi les espèces déterminantes du site Natura 2000 "Le Buëch", site concernant la commune.

Rappelons que ces animaux constituent un groupe en danger auquel la plus grande attention doit être accordée. L'ensemble des chiroptères est protégé au niveau français et européen (par l'intermédiaire de la Directive Habitats). Les chauves-souris sont également toutes sur la liste rouge des espèces menacées avec des niveaux de préoccupation variables (de "préoccupation mineure" à "en danger").

■ Synthèse des périmètres à enjeux présents sur l'Épine

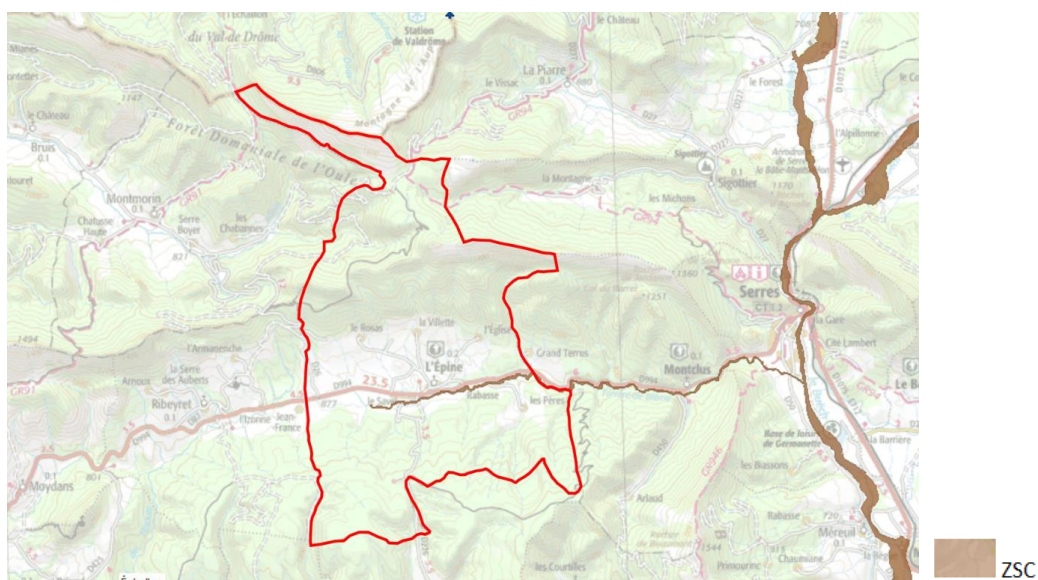
<i>Périmètre d'inventaire</i>			
Statut du périmètre	Nom du périmètre	Code	Superficie (en ha)
ZNIEFF de type I	Corniches du Duffre et de la montagne de l'Aups - versant Sud des montagnes de Dindaret et de Peyre Grosse - Serre Embouc	05-100-208	1 072
	Crêtes boisées environnant le Toulourenc	05-100-219	261
	Crête et partie supérieure du bois de l'Ubac d'Auron	05-129-209	100
ZNIEFF de type II	Massifs de la montagne de l'Aups, du Serre de la Bouisse et de la crête de Saumane	05-129-100	2 105
	Le Grand Buëch et le Petit Buëch à l'aval de Veynes jusqu'à la confluence avec la Durance et leurs principaux affluents : le Céans, la Blême et la Blaisance	05-130-100	1 731
Inventaire des zones humides	Prairies humides - L'Épine	05CEEP0057	12
	La Blême T2	05CEEP0029	13
	La Blême T3	05CEEP0030	11
Inventaire des frayères	Torrent de Blême	X1030540	
<i>Périmètre de protection</i>			
Statut du périmètre	Nom du périmètre	Code	Superficie (en ha)
Parc naturel Régional	Parc naturel Régional des Baronnies	FR8000052	150 841
Site Natura 2000 - ZSC	Le Buëch	FR9301519	2 426
ENS	Prairie de fauche de l'Épine	ENS 38	8

→ ZNIEFF



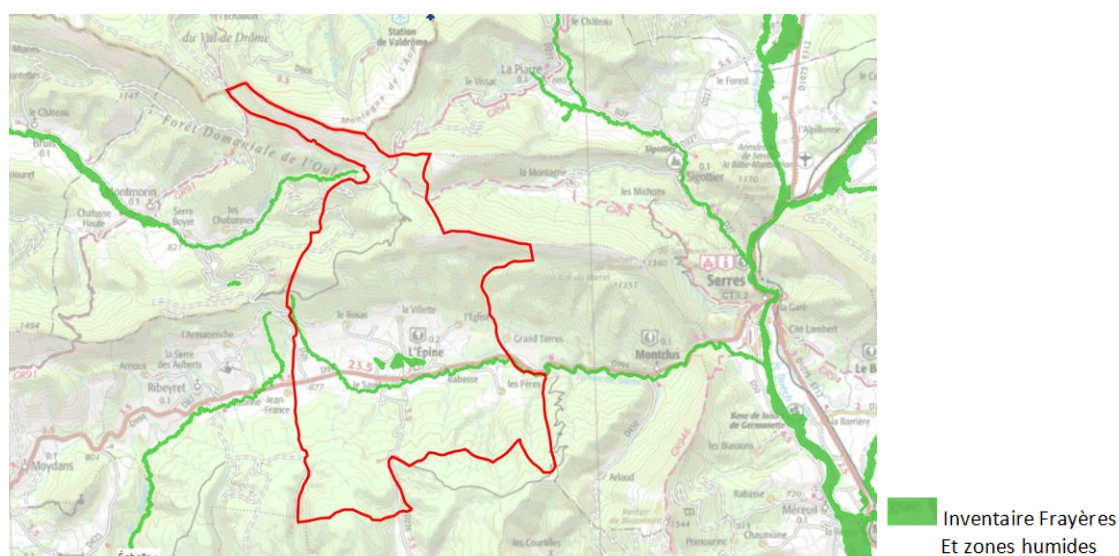
-Sources : D'après la DREAL PACA -

→ Le réseau Natura 2000 – ZSC

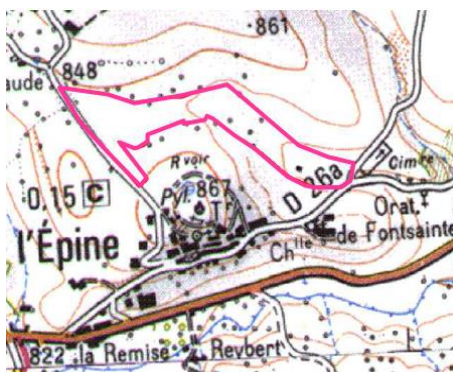


-Sources : D'après la DREAL PACA -

→ Zones humides et inventaire frayères



→ Les Espaces Naturels Sensibles du département



-Sources : D'après fiche Conseil Général –

→ Le Parc Naturel Régional des Baronnies

Parc Naturel Régional des Baronnies



■ Les continuités écologiques et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

→ Le SRCE PACA - contexte

Conformément à l'article L371-3 du code de l'environnement, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un document cadre régional, élaboré conjointement par les services de l'Etat et ceux de la Région, en concertation avec les acteurs du territoire. Il décline la trame verte et bleue à l'échelle de la Région.

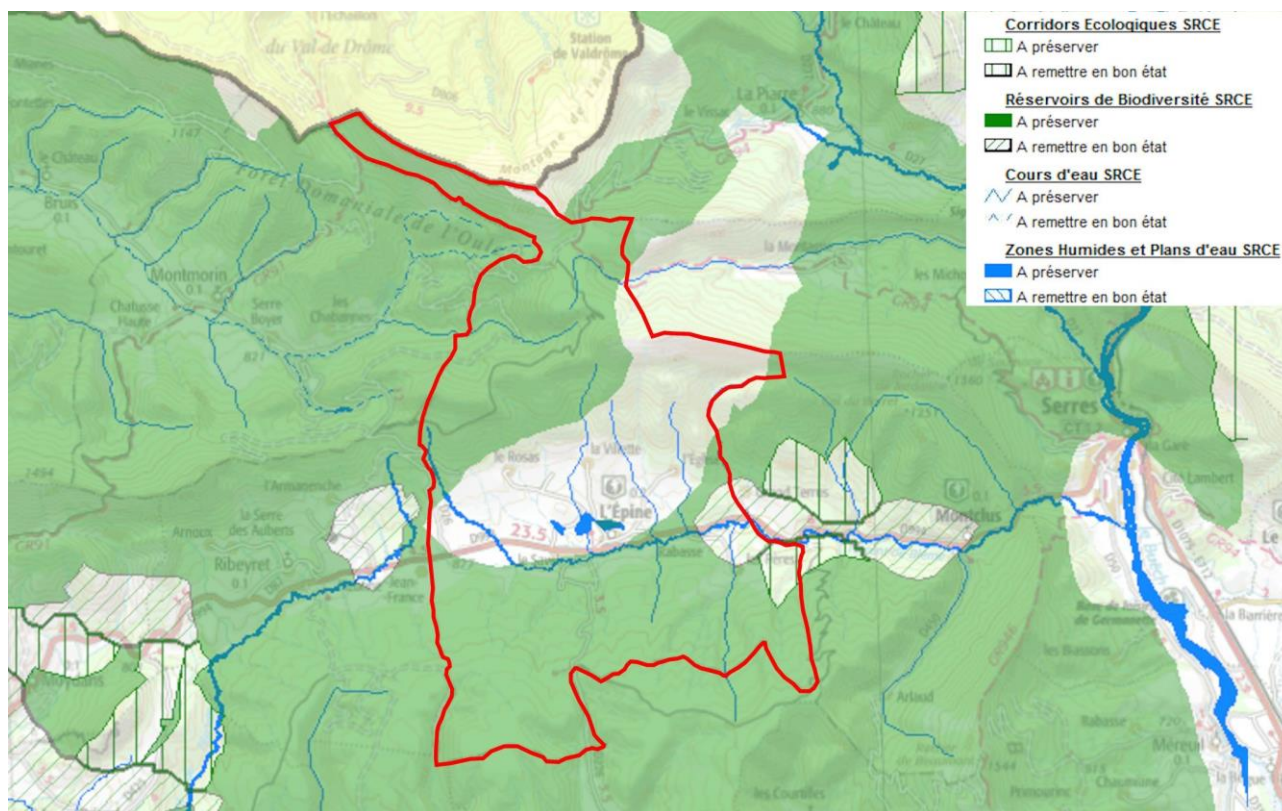
Son objectif est d'identifier la trame verte et bleue à l'échelle de la Région afin de la conserver ou de la reconstituer. Afin d'enrayer la perte de biodiversité Elle doit permettre de préserver et de remettre en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines.

Les orientations déclinées dans le Schéma Régional devront être prises en compte dans les documents d'aménagement et d'urbanisme locaux (SCoT, PLU...), les documents de planification agricole (Plan régional d'agriculture Durable) et forestier (Plan Pluriannuel régional de développement forestier). Ce SRCE se veut

un outil mis à disposition de tous les acteurs, avec un objectif essentiel et déterminant, celui d'intégrer la biodiversité comme un des éléments structurants de l'aménagement et du développement durable du territoire.

Le SRCE PACA a été adopté en séance plénière régionale le 17 octobre 2014. L'arrêté préfectoral est imminent.

→ Résultats du SRCE PACA sur l'Epine



-Sources : SRCE PACA-

Les grands massifs (au nord et au sud) constituent de vastes réservoirs de biodiversité, inscrits au SRCE. Le SRCE mentionne la présence d'un corridor d'importance régionale à préserver, entre ces deux massifs, dans la vallée du Blême, au niveau de la limite communale à l'Est. Enfin, le Blême et ses principaux affluents sont également des inscrits au SRCE (corridors aquatiques et/ou forestiers). Au-delà de ces éléments inscrits au SRCE, plus localement, la plupart des torrents et fossés qui dévalent les versants constituent des corridors boisés à prendre en compte.

7. Enjeux environnementaux

■ Enjeux écologiques

Le massif Nord de la commune (montagne de l'Aup), dans sa globalité, et plus particulièrement la partie au Nord-Est présente des enjeux écologiques notables : enjeux faune et flore élevés, périmètre d'inventaire ZNIEFF, réservoir de biodiversité inscrit au SRCE,...

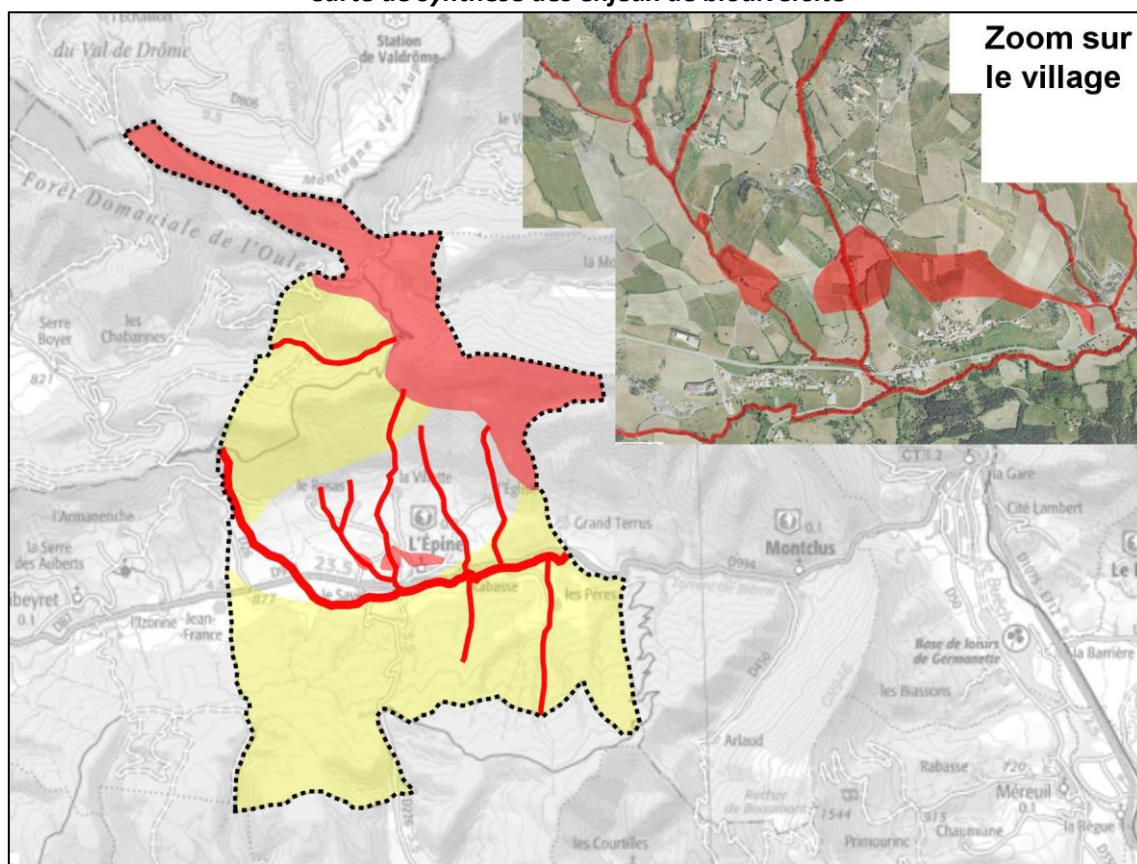
La partie Sud présente des enjeux de biodiversité moins élevés du fait d'un couvert végétal plus homogène, avec une dominante de pinèdes à Pin sylvestre. Ce constat est renforcé par l'absence de périmètre d'inventaire ou de protection sur le secteur. Seul le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) pointe ce secteur en tant que réservoir de biodiversité. En effet, ces vastes territoires peu dégradés n'en restent pas moins des espaces favorables à une certaine biodiversité.

Ces espaces sont toutefois peu soumis à pression urbaine et leurs enjeux sont peu contraignants dans le cadre de l'élaboration d'une Carte Communale.

Par contre, il existe également d'autres espaces naturels et agricoles, autour du village et dans le secteur du Savel, qui présentent de nombreuses richesses écologiques : prairies humides renfermant des espèces végétales protégées, la Blême et autres ruisseaux aux caractéristiques favorables à la biodiversité (faune aquatique, entomofaune, amphibiens, corridors de déplacement,...). Ces zones à enjeux de biodiversité font l'objet, pour la plupart, d'inscription dans des périmètres d'inventaires ou de protection (Espace Naturel Sensible du Département, zone Natura 2000, inventaire ZNIEFF, inventaire à la base de données SILENE, inventaire des zones humides,...).

Proches des zones urbanisées, ces milieux doivent faire l'objet d'une attention spécifique dans le cadre de la définition de nouvelles zones à urbaniser et peuvent éventuellement nécessiter des investigations approfondies s'ils étaient concernés par des projets de développement dans la Carte Communale.

Carte de synthèse des enjeux de biodiversité



En rouge : les zones à enjeux élevés qu'il faut éviter de rendre aménageables

- Massif montagneux du Nord de la commune : flore et faune patrimoniales
- Cours d'eau : zone humide, flore patrimoniale, poissons patrimoniaux
- Prairies et zones humides autour du village (habitats à Serratule à feuilles de Lycopode)

En jaune : les zones à enjeux potentiellement élevés : l'absence d'enjeux notables est à valider avant de les rendre aménageables

En blanc : les zones de moindres enjeux : à noter que les prairies de fauche peuvent toutefois renfermer des enjeux écologiques notables

8. Risques et nuisances

La commune de L'Epine est concernée par les risques : Inondation, Mouvements de terrain, Feux de forêt, Séisme. Il existe une Cartographie Informative des Phénomènes Torrentiels et Mouvements de terrain (ravinement, glissement de terrain, torrentiel) et un Dossier Communal Synthétique (DCS) datant de 2000. Les risques de retrait-gonflement des argiles sont pris en compte.

■ Risques naturels liés aux inondations et crues torrentielles

Le risque de crue de torrent sur la commune de L'Epine correspond aux crues des torrents de la Blême, des Prayets, de Rioupape notamment au niveau de la RD 994, du bourg de L'Epine et des ouvrages de franchissements (ponts,...).

-Sources : DCS -

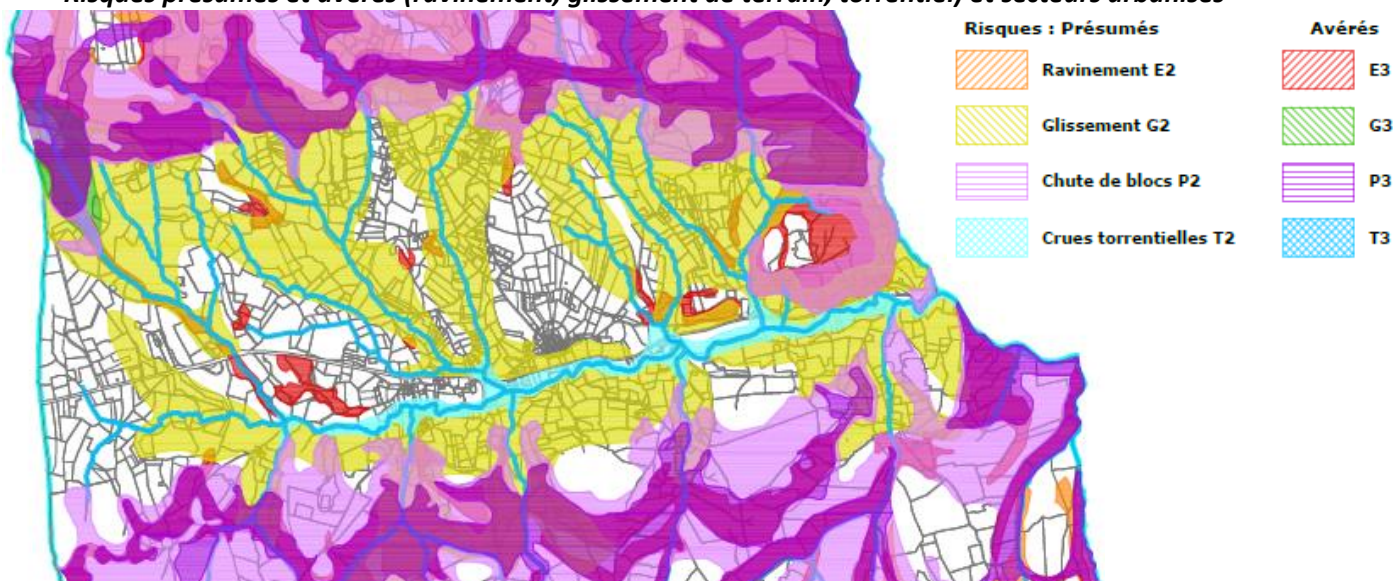
■ Risques naturels liés aux mouvements de terrains

La commune de L'Epine est concernée par le risque de coulées de boue et ravinement le long des ravins très raides.

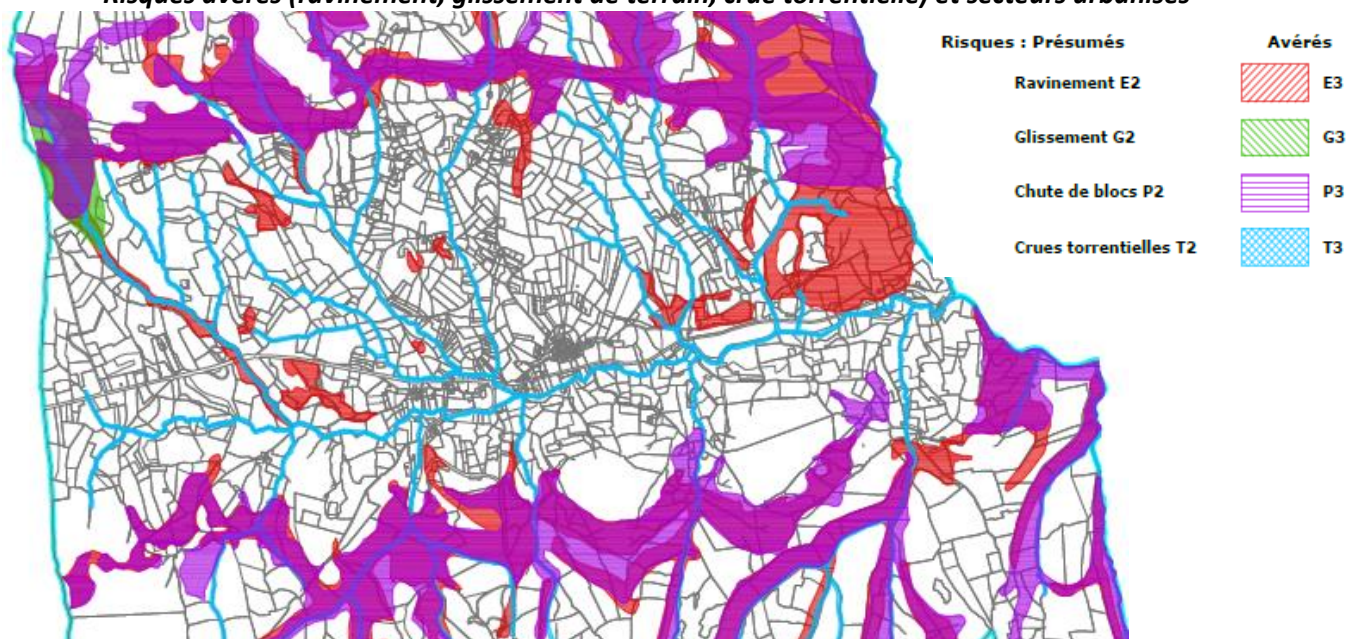
Les ravinements sont des formes d'érosion rapides. Ce type d'érosion est facilité sur les pentes où le couvert végétal est faible ou nul, lors de précipitations abondantes. Les zones de ravinement permettent aux eaux de ruissellement de se charger en matériaux plus ou moins gros. De telles zones proches de cours d'eau (au Sud de L'Epine) peuvent être simplement des zones d'apports facilitant l'engrèvement des parties aval des ravins et des lits des ruisseaux ou torrents affluents.

-Sources : DCS -

Risques présumés et avérés (ravinement, glissement de terrain, torrentiel) et secteurs urbanisés



-Sources : CIPTM-

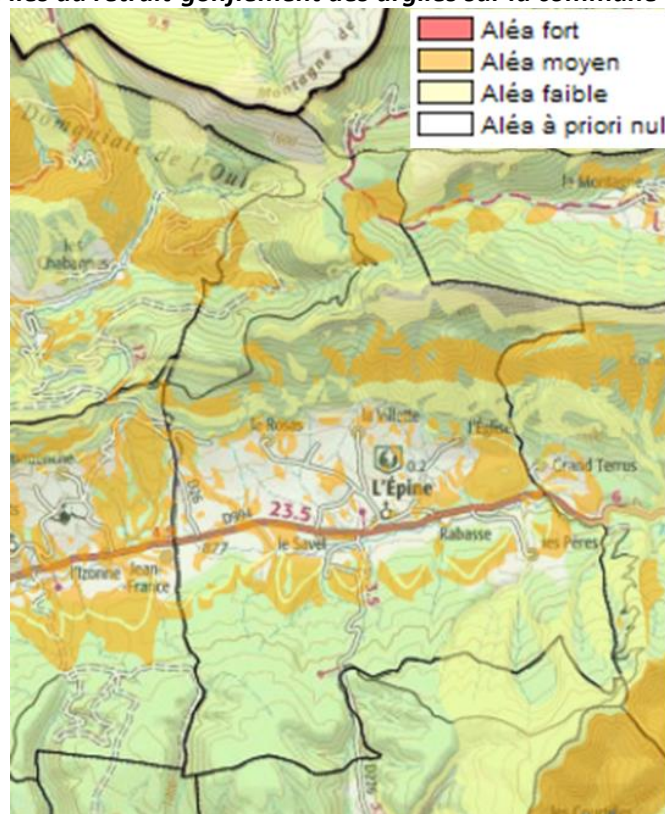
Risques avérés (ravinement, glissement de terrain, crue torrentielle) et secteurs urbanisés

-Sources : CIPTM-

■ Risques naturels liés au retrait-gonflement des argiles

Il existe un risque moyen de retrait-gonflement des argiles dans certains secteurs de la commune, pouvant comprendre des zones urbanisées.

Le risque de retrait-gonflement des argiles est faible dans des espaces montagneux, sans enjeu.

Risques liés au retrait-gonflement des argiles sur la commune de L'Épine

- Sources : BRGM -

■ Risques naturels liés aux feux de forêts

D'après les statistiques de l'IFN, les bois couvrent environ 63% du territoire communal (soit 2.095,5 ha).

Les feux, entraînant la disparition de la forêt, ont pour conséquence d'augmenter les autres risques naturels (érosion des berges lors de crues torrentielles,...).

L'arrêté préfectoral n° 2004-161-3 du 9 Juin 2004, relatif à la réglementation du débroussaillage applicable dans le département des Hautes-Alpes classe la commune de **L'Epine** dans la catégorie des communes soumises à **risque fort** d'incendie. Cela signifie qu'il est **obligatoire de débroussailler** sur le périmètre de la commune. Cette obligation s'applique dans les bois, forêts et landes ainsi que dans une limite de 200 m de ces espaces sensibles :

- En zone urbaine, l'ensemble des terrains doit être débroussaillé.
- En zone non urbaine, il faut débroussailler les terrains situés à moins de 50 m des maisons et 10 m de part et d'autre des voies privées y accédant.
- En toute zone, ce sont 3,5 m de part et d'autre des RN et RD, et 2 m de part et d'autre des autres voies ouvertes au public qui doivent être débroussaillées.

Le défrichement, qui se définit comme toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière, est strictement encadré par la loi, notamment le code forestier. Chaque pétitionnaire doit obtenir une autorisation préalable dont les modalités peuvent être définies localement. Ces dernières sont définies par l'article L 341-3 du Code Forestier.

■ Risques sismiques

Le décret n° 2010.1255 du 22 Octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français fixe le zonage sismique de la France, divisé en cinq zones de sismicité (très faible, faible, modéré, moyen, fort). D'après cet arrêté, l'ensemble de la commune de L'Epine présente un **aléa faible** de sismicité.

■ Nuisances

Il n'y a pas de nuisance ressentie sur la commune.

■ Risques technologiques

Il n'y a pas de risque technologique sur la commune.

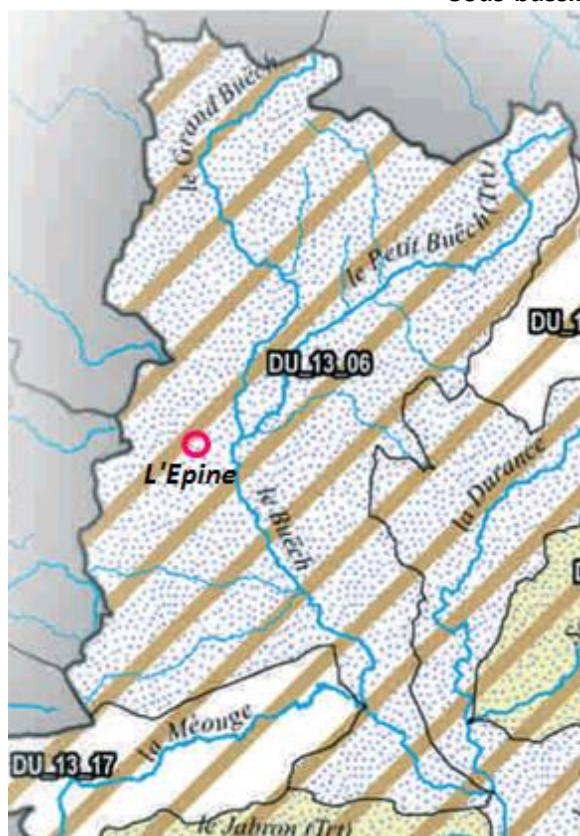
9. SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2010-2015 est un document de planification approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 20 Novembre 2009, publié au journal officiel du 17 Décembre 2009. Il a été élaboré par le Comité de bassin en application de la directive cadre sur l'eau du 23 Octobre 2000.

Au cas particulier, la commune de L'Epine fait partie du "Territoire Durance, Crau et Camargue", sous bassin versant "Buëch".

Les cours d'eau de la commune de L'Epine concernés par le SDAGE sont :

- Le torrent de Blême
- Le torrent d'Aiguebelle

Sous-bassin versant "Buëch"**Mesures complémentaires à mettre en œuvre**

-  Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau
-  Restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques (morphologie, continuité, espèces et zones humides)

-Sources : SDAGE – 2010-2015 – bassin Rhône méditerranée –

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique	Objectif de bon état
			état	échéance	échéance	échéance
Sous bassin versant : DU 13 06						
FRDR10014	torrent de blême	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015
FRDR10746	torrent d'aiguebelle	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015

-Sources : SDAGE – 2010-2015 – bassin Rhône méditerranée –

A noter que certains cours d'eau sont indirectement impactés (le territoire communal fait partie du bassin versant) :

- Le torrent de l'Esclate
- L'Oule
- La Blaisance
- La Drôme de l'amont de Die, Bes et Gourzine inclus

Les dispositions du SDAGE relatives à l'adaptation de la stratégie d'assainissement sont complétées par les dispositions de l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales.

Perspectives d'évolution de l'environnement

2

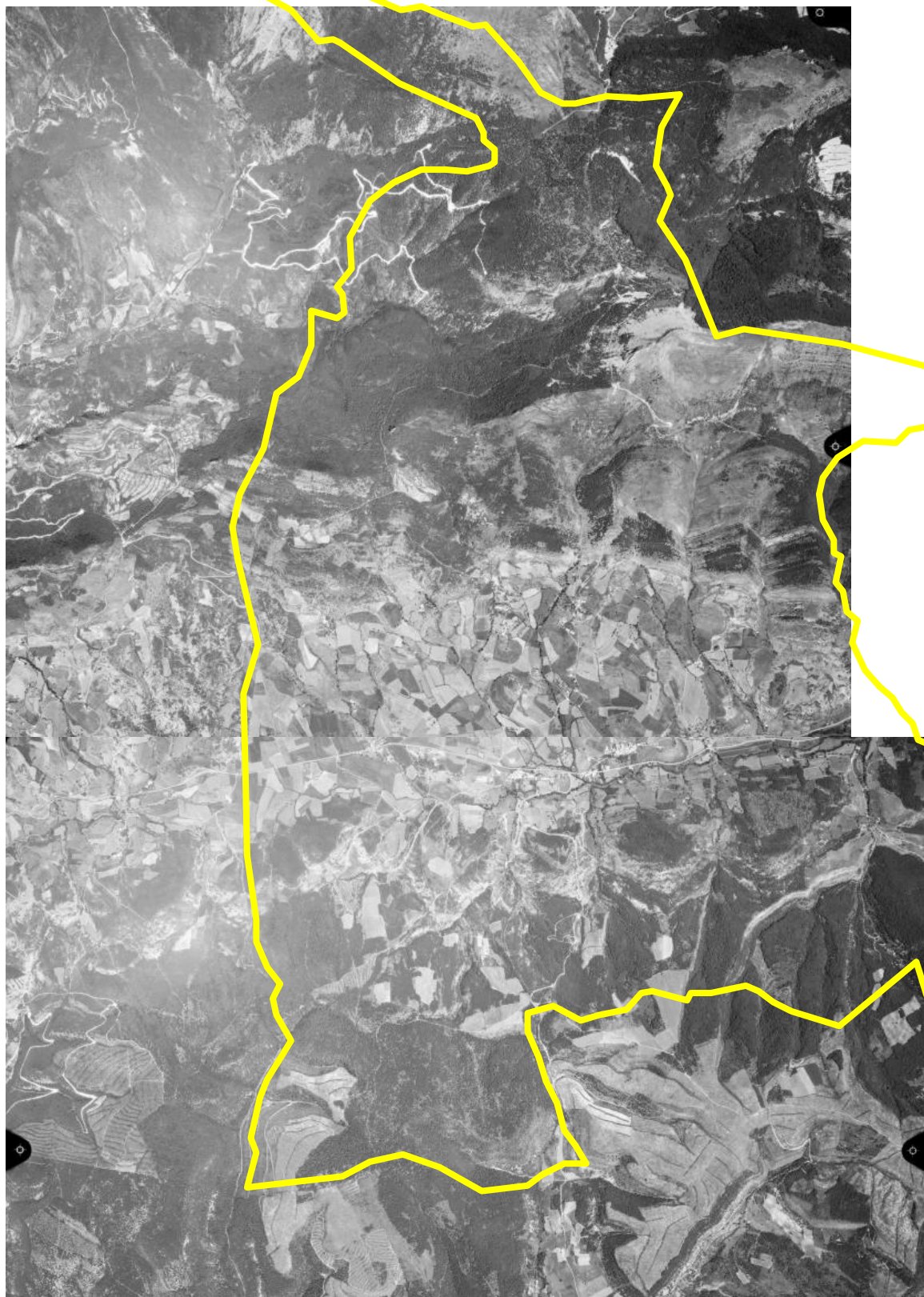
1. Evolutions passées de l'environnement

Photographie aérienne de L'Epine en 2013



-Sources : geoportail -

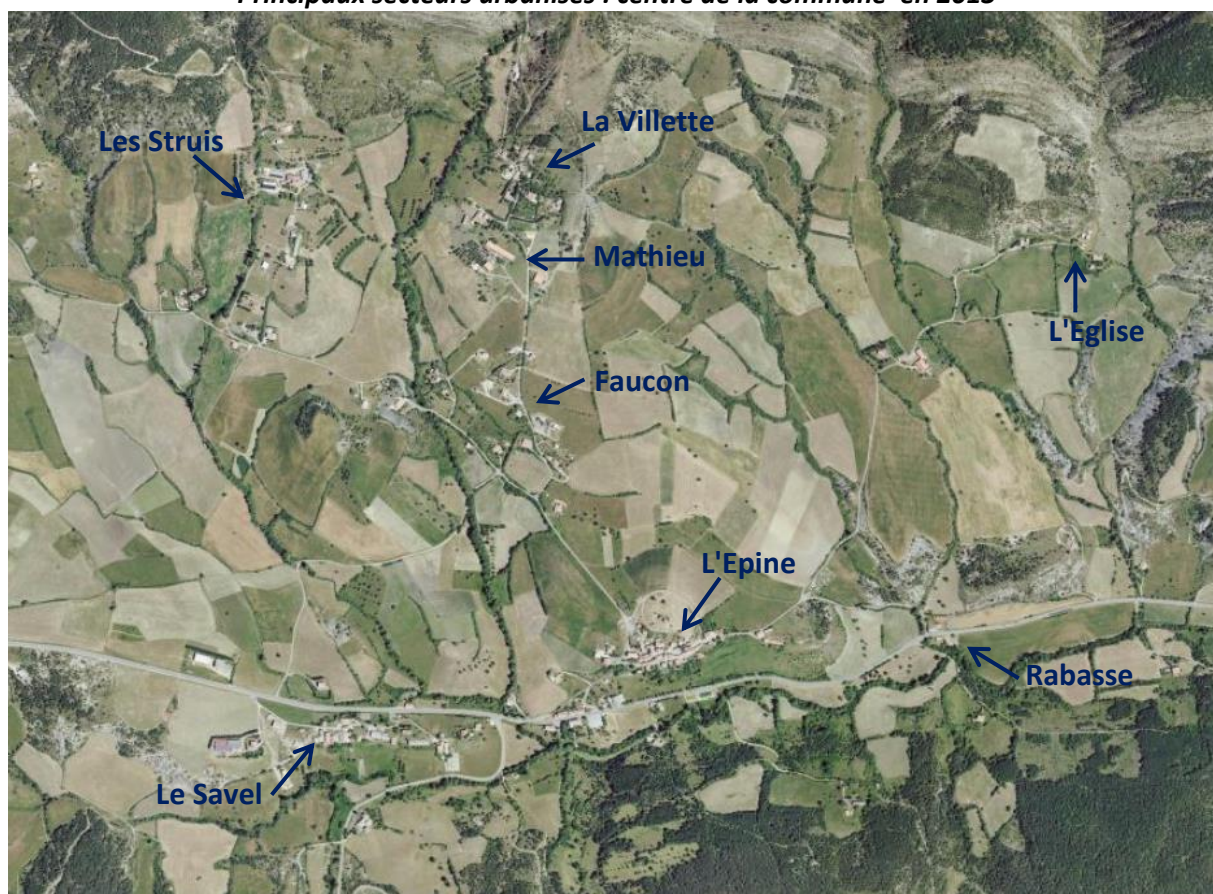
Photographie aérienne de L'Epine en 1985



 Limite communale

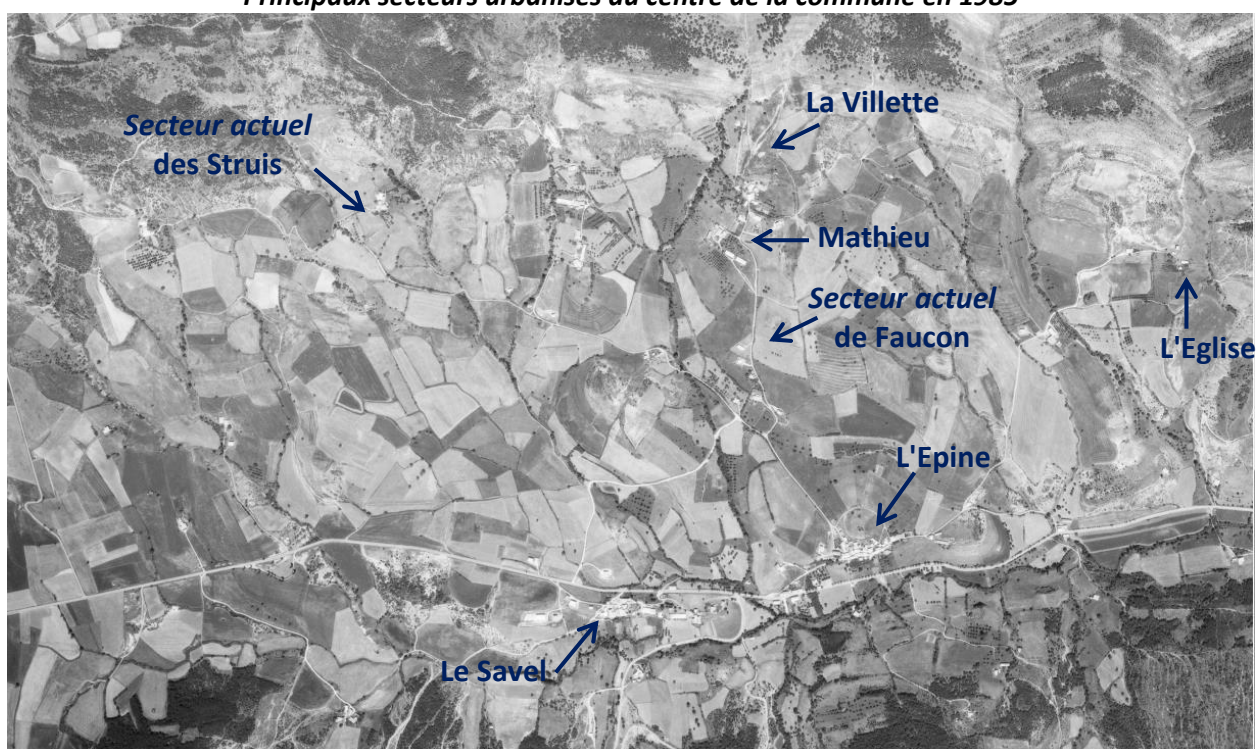
-Sources : IGN -

Principaux secteurs urbanisés : centre de la commune en 2013



-Sources : geoportail –

Principaux secteurs urbanisés au centre de la commune en 1985



-Sources : IGN –

En comparant les photographies aériennes de la commune de L'Epine de 1985 à 2013, on observe :

- **Au Nord de la commune**
 - o **Zone de relief** : le maintien, voire le léger développement de bois.
 - o **Espace agricole et urbanisations** : un développement des constructions essentiellement dans le secteur de Faucon (une quinzaine de constructions environ). Le nombre des constructions et le caractère disséminé de leur développement a entraîné un grignotage des terres agricoles. En dehors du secteur de Faucon, peu de constructions se sont développées au-dessus de la RD994 (pas de développement à l'ancien village, très peu de constructions nouvelles au Mathieu et à la Villette, par exemple).
- **Le long de la RD 994 (Le Savel, constructions éparses le long de la voie)** : quasiment pas de nouvelles constructions.
- **Au Sud de la RD 994** : le développement de bois, parfois au détriment de terres agricoles.
- **Globalement dans la bande centrale de la commune (espace agricole et urbanisations)** : le maintien, voire le développement de ripisylves.

Secteur de Faucon en 1985



-Sources : IGN –

Secteur de Faucon en 2013



-Sources : geoportail –

En résumé :

En presque trente ans environ, les grands espaces de la commune demeurent. Toutefois, il est à remarquer le développement de bois, parfois au détriment de zones agricoles. De plus, le développement de constructions, essentiellement dans le secteur de Faucon, a été impactant pour les terres agricoles. Un certain nombre de ripisylves qui rejoignent la Blême se sont développées sur le territoire.

2. Tendances d'évolutions futures de l'environnement

Les tendances prévisibles de l'évolution future de l'environnement correspondent essentiellement :

- A la conservation / au développement de bois, ripisylves
- A l'auto-préservation des zones naturelles

3. Secteur sensible

Vis-à-vis de la biodiversité, les secteurs sensibles du territoire communal sont ceux qui renferment les principaux enjeux, c'est-à-dire :

- L'ensemble des cours d'eau et leurs cordons boisés les accompagnant (appelés la ripisylve) : il s'agit du torrent de Blême mais également de la plupart des petits torrents et fossés affluents,
- Les zones humides (prairies humides de fauche et autres espaces à caractères humides) et, notamment, les prairies humides au Nord du village renfermant une population importante d'une espèce rare et protégée (la Serratule à feuilles de Lycopode),
- Le massif montagneux au Nord de la commune, avec sa flore et sa faune patrimoniale,
- Dans une moindre mesure, le secteur de colline au Sud de la commune.

INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

- 1. Analyse des incidences notables probables sur l'environnement**
- 2. Exposé des conséquences éventuelles sur la protection des zones Natura 2000**

Analyse des incidences notables probables sur l'environnement

1. La nature

■ Biodiversité

→ Ecologie : faune et flore

Globalement, le zonage respecte les principales zones à enjeux écologiques.

Certains secteurs nécessitent toutefois une attention spécifique. Ce sont :

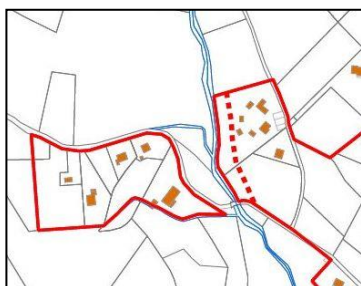
- Dans le Sud de la commune, le zonage relatif au projet de parc photovoltaïque : ce parc est implanté dans un secteur à enjeu moyen, pouvant être ponctuellement fort. Une étude écologique spécifique a été menée dans le cadre de l'étude d'impact du projet. Elle a permis un calage de moindre impact du projet et la définition de mesures de suppression et de réduction des impacts.

Les impacts liés au projet (et donc au zonage nécessaire à ce projet) sont pris en compte dans l'étude d'impact. Les impacts résiduels (après mise en œuvre des mesures) seront faibles à nuls.

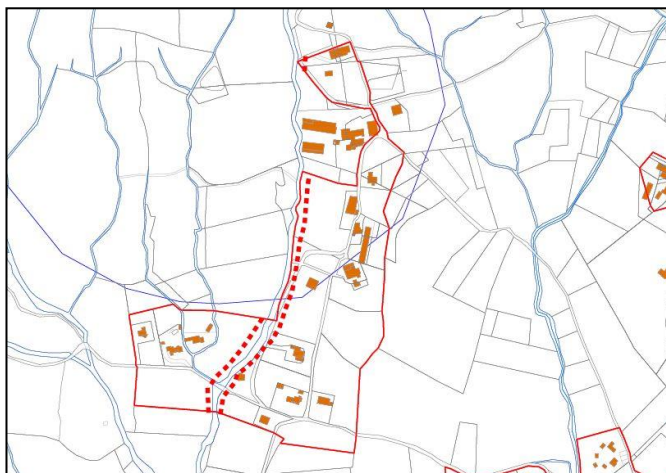
- L'ensemble des fossés et ruisseaux dévalant le versant, ainsi que les rives de la Blême (inscrit en site Natura 2000) renferment des enjeux liés au milieu naturel. Un certain nombre de ces cours d'eau sont dans le zonage "constructible". Toutefois, ce zonage prévoit des marges de recul liées aux risques naturels. Ces marges de recul permettent la préservation des enjeux écologiques. Dans ce cas, le zonage n'aura pas d'incidence sur ces enjeux.

Plans de zonage extraits de la Carte Communale

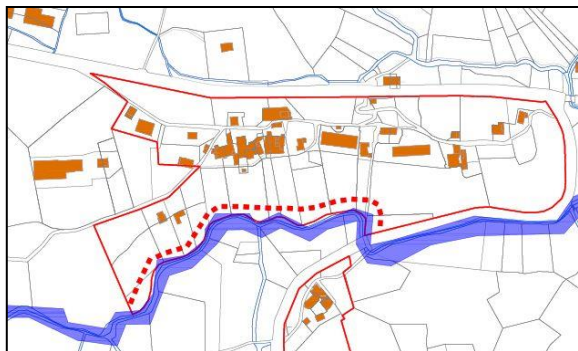
Secteur de Fouent Arlaude



Secteur des Struis



Secteur du Savel



- Les prairies humides autour du village. Globalement, le zonage prévoit la préservation de l'ensemble des prairies humides situées au Nord du village (enjeux liés aux zones humides et présence d'espèces floristiques protégées), notamment celles renfermant des espèces protégées telle que la Serratule à feuilles de Lycopode.

Cependant, au Nord-Ouest, le zonage constructible empiète sur une de ces zones (zone humide inscrite à l'inventaire des zones humides). L'impact de ce zonage reste toutefois faible sur les zones humides :

- il est réduit en superficie (2.400 m² d'emprise),
- l'emprise est localisée en bordure amont du périmètre de la zone humide, dans un secteur où le caractère humide n'est pas marqué,
- aucune espèce végétale protégée n'est répertoriée ou n'a été observée sur l'emprise.

Zone humide dans le secteur de Fouent Arlaude



→ L'espace forestier

(Cf. Dossier CDPENAF pour complément).

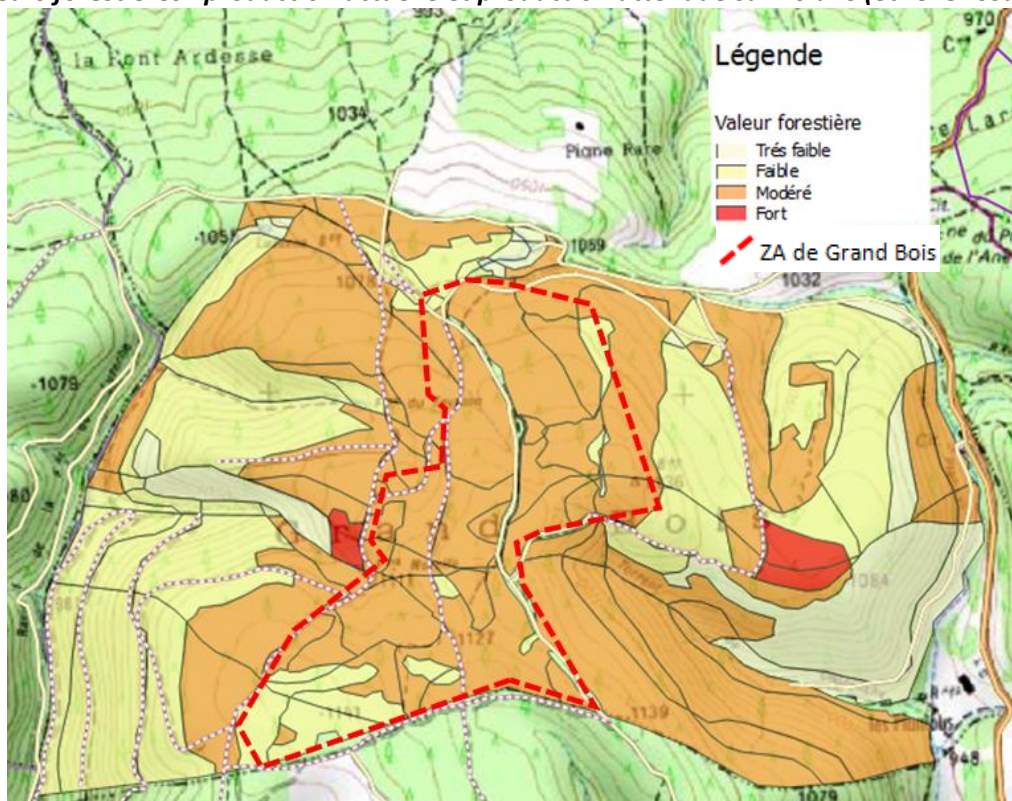
La délimitation des ZC n'empiète pas sur des espaces forestiers.

L'enveloppe du site de la zone destinée au parc photovoltaïque de Grand Bois (63 ha) étant boisée, des enjeux sylvicoles sont existants sur cette zone car le projet aboutira au défrichement d'une partie de ces terrains.

Analyse des valeurs des unités forestières (secteur de projet du parc photovoltaïque)

L'analyse réalisée par Alcina s'appuie sur le système basé sur une échelle applicable au territoire du Rosannais intégrant la production attendue à 40 ans.

Valeurs forestières : production actuelle et production attendue sur 40 ans (échelle rosannais)



La qualification de la valeur forestière forte correspond ici essentiellement à des peuplements de pin sylvestre destinés, d'après le plan d'aménagement à la "production de bois destinés à la trituration", dont la "valeur [modérée] justifie une sylviculture extensive". Ces parcelles de pinèdes sont qualifiées par l'ONF de "facilement exploitable mais de qualité secondaire".

On note deux secteurs de faible valeur forestière (correspondant à des faibles valeurs productives) :

- Sur les pentes à l'ouest du secteur d'étude, correspondant à la zone du contrat FFN sur lequel les plantations de pin noir, sur les stations limitantes et des pentes assez fortes, sont finalement faiblement productives,
- Sur le secteur Est du secteur d'étude, caractérisée par des pentes fortes d'exposition Sud.

Les plus fortes valeurs forestières sont plutôt localisées sur les versants Nord de la zone d'étude, correspondant aux meilleures potentialités et à des peuplements de pin sylvestre assez matures avec une dynamique forestière de vieillissement et de développement d'un sous-étage feuillus.

La trame générale de la forêt est de valeur assez moyenne à l'échelle départementale. La plus grande partie de la zone centrale de la forêt du Grand Bois, aisément desservie, ainsi que les secteurs n'ayant pas fait l'objet d'une coupe rase, sur la zone Nord-Est, présentent une meilleure valeur forestière à l'échelle du Rosannais.

Synthèse sur les boisements de la zone d'étude

La zone d'étude est assez homogène en terme forestier à l'exception des zones de moindre valeur issues de coupes peu compatibles avec les principes de gestion durable au Nord-Est et d'un reboisement peu réussi à l'Ouest.

Dans la mesure où cette forêt est assez grande et homogène, le défrichement d'une quarantaine d'hectares est susceptible d'avoir un **impact modéré** sur ses usages et son fonctionnement écologique, son équilibre économique peut également être impacté par ce défrichement sans être remis en cause. [...]

Le point de vue du forestier dans cette situation est de privilégier les éventuels bénéfices pouvant être tirés d'un projet industriel pour les réinvestir dans le reste de la forêt.

Dans ce cadre, notons que le secteur d'étude sur la forêt communale de l'Epine présente un certain potentiel forestier mais que celui-ci nécessiterait des investissements pour être valorisé durablement. [...]

Le projet prévu implique un défrichement de 42,3 ha soit 2,5 % de la surface forestière de la commune ou 0,02 % de la surface forestière départementale.

- Sources : Expertise forestière – ALCINA – Mars 2016

Thème	Etat Initial	Caractérisation des enjeux liés à la zone d'étude	Hiérarchisation des enjeux	Thème
Les boisements	Peuplement	Peuplement forestier de la zone d'étude immédiate relativement homogène composé en grande partie de pins sylvestre et pins noir. Secteur favorable (forêt ouverte) au gibier.	Les peuplements forestiers situés sur la zone d'étude ne présentant pas une grande valeur forestière et le gibier n'étant pas rare dans le secteur, le niveau d'enjeu est considéré comme faible.	FAIBLE A MOYEN
	Aspect réglementaire	La zone d'étude immédiate fait l'objet d'un Plan d'Aménagement Forestier de la forêt communale de L'Epine. 55 ha de boisement (à l'ouest) de la zone d'étude immédiate sont sous contrat FFN.	La présence d'un Plan d'Aménagement Forestier sur la zone d'étude ainsi que de parcelles forestières sous contrat FFN, permet de qualifier les enjeux de forts au niveau du contexte réglementaire.	FORT
	Activité sylvicole	Sol peu épais et contraignant pour la production forestière. La valeur forestière de l'ensemble des boisements de la zone d'étude immédiate est faible.	L'activité sylvicole sur le secteur ne semble pas suivie et les boisements actuels ne permettent pas un rendement de qualité.	FAIBLE A MOYEN

- Sources : Expertise forestière – ALCINA – Mars 2016

■ Eau libre

Le lac au Nord-Ouest des Struis est en zone non constructible et il n'y a pas d'aménagement prévu à proximité de celui-ci. A préciser que ce lac n'est pas à considérer comme un lac de montagne (il est absent de la liste correspondante établie par la DDT).

Il n'y a pas d'aménagement direct prévu sur les cours d'eau.

Toutefois, le Sud-Ouest de la Zone Constructible (ZC) du Savel et le Sud de la ZC de la Remise longent la Blême.

La ZC des Struis est longée à l'Ouest par le torrent de Douroys et traversée au Sud sur une faible distance par ce même cours d'eau.

Le torrent de la Villette longe la ZC de Fouent Arlaude sur une faible distance. Quelques constructions sont déjà construites à proximité de ce cours d'eau.

Toutefois, les ZC du Savel, des Struis et de Fouent Arlaude bénéficient de marges de recul des constructions au bord des cours d'eau qui les concernent (cf. §Biodiversité précédent).

■ Climat

Le faible développement d'urbanisation envisagé à L'Epine ne modifiera aucunement le climat.

■ Risques naturels

Risque de ravinement

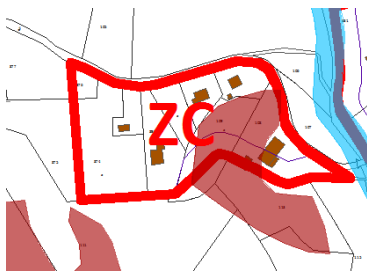
Une seule Zone Constructible (ZC) est concernée par le risque avéré de ravinement : il s'agit d'une partie de la ZC de Serre Gibous. A noter que la Zone Constructible de La Combette est concernée par le risque avéré de ravinement sur une surface presque négligeable au Sud-Est.

La présence de ce risque sera prise en compte lors de l'instruction des permis de construire.

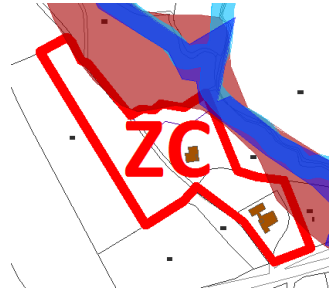
Aucune Zone Constructible n'est concernée par le risque présumé de ravinement.

Le secteur réservé à l'implantation d'activités (ZA) de Grand Bois n'est pas concernée par le risque de ravinement (ni avéré, ni présumé).

Risque de ravinement avéré : ZC de Serre Gibous



Risque avéré de ravinement : ZC de La Combette



Risque de glissement de terrain

Aucune Zone Constructible n'est concernée par le risque avéré de glissement de terrain.

Toutefois, plusieurs ZC sont concernées par le risque présumé de glissement de terrain (partiellement : les ZC des Struis, de Serre Gibous, de Fouent Arlaude, du Village (extrême Ouest), de Clamorent et de La Combette ; en totalité : les ZC de La Villette et de la Tuilière). La présence du risque présumé n'empêche pas la constructibilité.

Le secteur réservé à l'implantation d'activités (ZA) de Grand Bois n'est pas concernée par le risque de glissement de terrain (ni avéré, ni présumé).

Risque de chutes de blocs

Aucune Zone Constructible (ZC) n'est concernée par le risque avéré ou présumé de chutes de blocs. A noter seulement une surface négligeable à l'extrémité Nord de la ZC de la Villette concernée par le risque présumé de chutes de blocs.

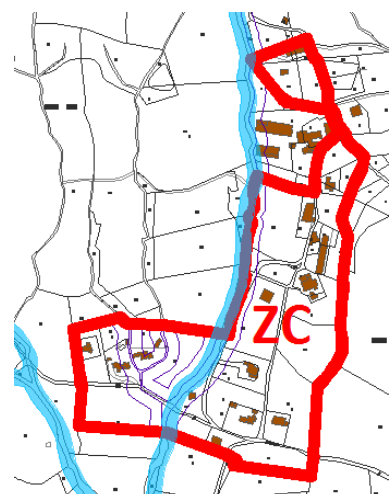
Le secteur réservé à l'implantation d'activités de Grand bois est en partie concernée par le risque présumé de chutes de blocs. Toutefois, cela n'empêche pas la constructibilité. Un dossier CDNPS a été réalisé pour l'implantation d'un parc photovoltaïque à laquelle la zone est dédiée et prend en compte les risques (cf. dossier CDNPS). Une étude d'impact a également été réalisée.

Risque de crues torrentielles

La zone des Struis, traversée par le torrent de Douroys au Sud, est concernée par le risque avéré de crues torrentielles. Toutefois, ce risque s'étend extrêmement peu au-delà du torrent ; cela ne remet donc pas en cause la constructibilité de la zone.

Les Zones Constructibles du Savel et de la Remise sont partiellement concernées par le risque présumé de crues torrentielles ; toutefois, le risque étant évalué comme présumé, cela n'empêche pas la constructibilité.

Risque avéré de crues torrentielles dans le secteur des



Le secteur réservé à l'implantation d'activités (ZA) n'est pas concernée par le risque de crues torrentielles (ni avéré, ni présumé).

Risque de feux de forêt

Les Zones Constructibles (ZC) sont éloignées des espaces forestiers. Elles ne sont donc pas exposées au risque de feux de forêt.

Le secteur réservé à l'implantation d'activités (ZA) de Grand Bois a été délimitée dans un espace forestier.

Une analyse simple de l'aléa permet cependant d'indiquer que :

- *la forêt n'est proche d'aucune source de départ de feu notable (ni même de parcours pastoraux, source de feu principale dans le secteur),*
- *sa situation à la jonction du supraméditerranéen et du montagnard inférieur, en majeure partie en exposition Nord avec des pentes faibles limite la période de sensibilité au feu dans l'année et l'intensité d'un éventuel incendie,*
- *les formations végétales, résineuses et continues, en cas de d'incendie, sous des conditions climatiques extrêmes, seraient cependant susceptibles de permettre la propagation d'un incendie assez intense.*

-Sources : Extrait du dossier CDNPS -

Risque de retrait-gonflement des argiles

Le risque de retrait-gonflement des argiles, évalué comme moyen dans certaines zones constructibles, n'empêche pas la constructibilité.

Les constructeurs devront tenir compte du risque de retrait-gonflement des argiles.

Risque de séisme

Le risque de séisme s'étendant uniformément sur toute la commune, sa prise en compte n'a pas d'incidence sur les choix de délimitation du zonage.

Par ailleurs, le développement modéré des zones constructibles n'est pas susceptible d'engendrer des risques supplémentaires.

Ainsi, les secteurs constructibles sont peu exposés aux risques. Toutefois, certaines zones peuvent présenter des enjeux liés aux risques. Par exemple, une partie de la ZC de Serre Gibious est concernée par le risque de ravinement et certaines ZC sont concernées par le risque de retrait-gonflement des argiles.

Toutefois, les risques seront pris en compte lors de l'instruction des permis de construire.

2. Les ressources consommables

■ Eau (potable et d'arrosage)

Les sources de Dourroys (principale source approvisionnant la commune), de la Villette (ou du Tournard) et de Perdrix sont en dehors des Zones Constructibles. Ces ressources en eau sont suffisantes pour approvisionner environ 2.375 personnes.

La ressource actuelle en eau potable permet donc d'envisager un accroissement de la démographie. Elle n'est donc pas un facteur limitant.

Les périmètres de captage ont été réalisés (arrêtés préfectoraux et plans).

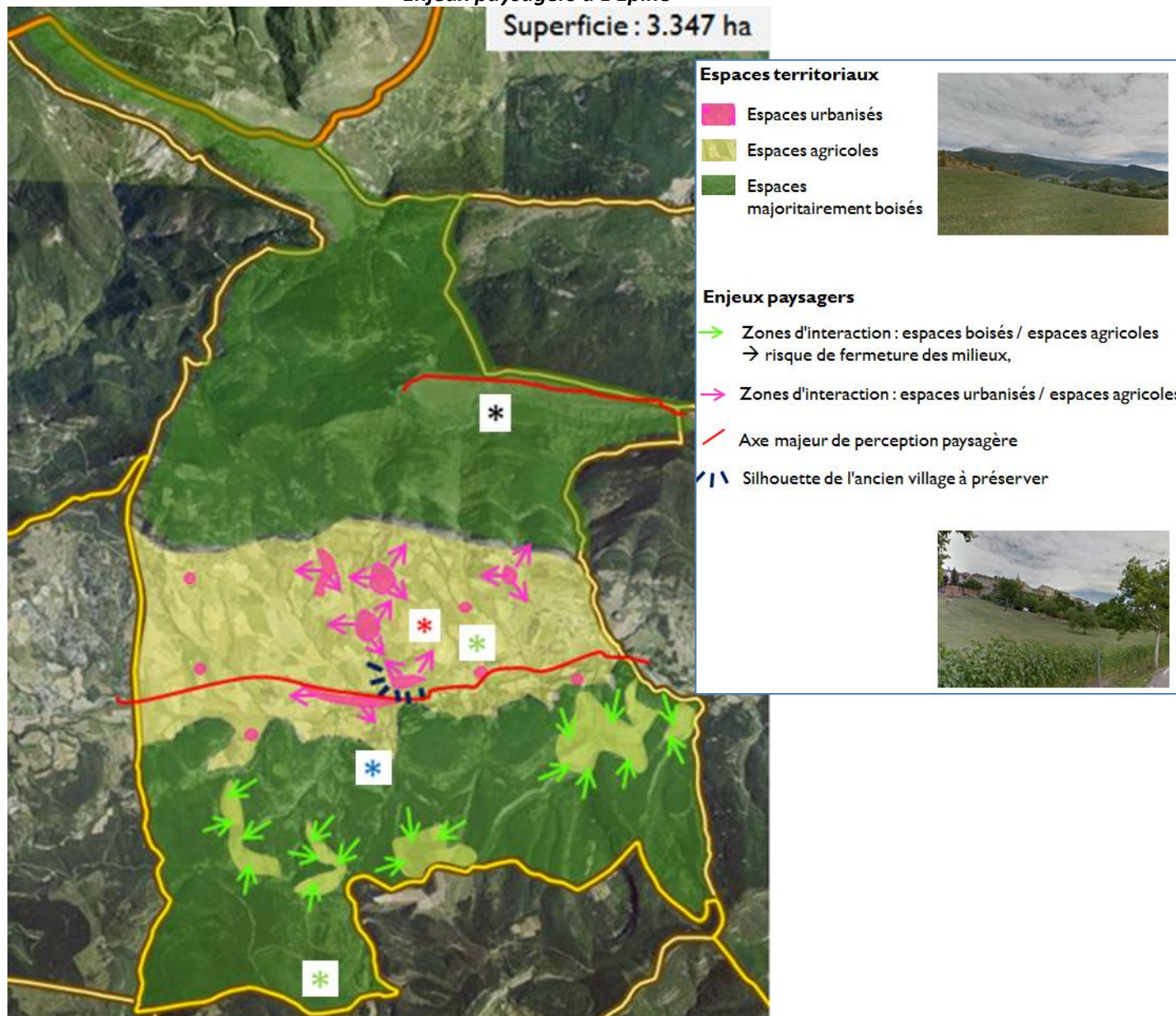
3. Les usages du territoire

■ Paysage

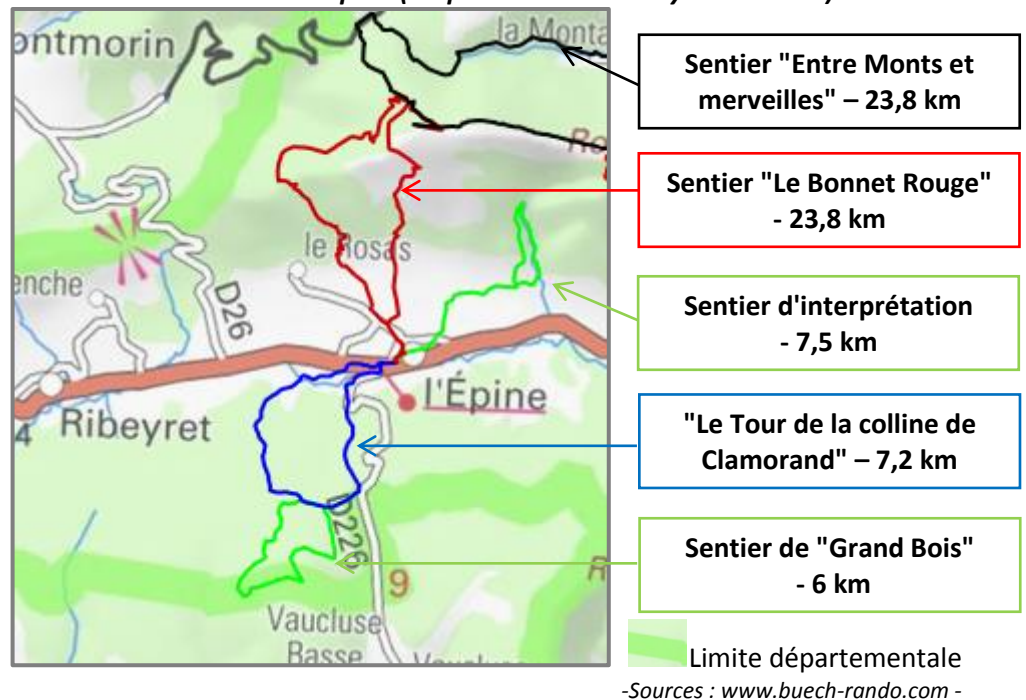
D'après l'Atlas des paysages des Hautes-Alpes, le territoire de L'Epine fait partie de l'entité "Pays du Buëch", sous-unité "Les Baronnies". D'après cet atlas, il n'y a pas d'enjeu repéré sur le territoire de L'Epine.

Enjeux paysagers à L'Epine

Superficie : 3.347 ha



Sentiers de randonnée sur le territoire de L'Épine ("Espace rando des Pays du Buëch")



Plusieurs enjeux ont été repérés sur le territoire de L'Épine (cf. cartes ci-avant) :

- **Zones d'interaction : espaces boisés / espaces agricoles. Risque de fermeture des milieux.**

La Carte Communale ne dispose pas d'outil qui permette de répondre à cet enjeu.

- **Zones d'interaction espaces urbanisés / espaces agricoles.**

La Carte communale conserve la délimitation des Zones Constructibles : il n'y a pas d'extension des ZC par rapport à la Carte Communale précédente. Il n'y a donc pas d'impact supplémentaire sur l'agriculture.

Concernant la définition du secteur réservé à l'implantation d'activités (ZA) au Sud-Ouest de la commune, le choix d'implantation du site de parc photovoltaïque s'est porté sur des terres non cultivées, sans valeur agricole. Il s'agit de terrains boisés dominés par une pinée de valeur médiocre. Le site ne présente pas d'aptitude particulière à sa mise en valeur agricole, sauf à créer et entretenir un couvert végétal sur l'ensemble de la superficie d'emprise. Il n'est pas irrigué. Le site, propriété communale n'est pas déclaré à la PAC. Il n'y a donc pas d'enjeu agricole sur le site d'implantation.

A noter seulement que le secteur Nord, peu boisé, présente un intérêt pastoral et est d'ailleurs aujourd'hui utilisé comme tel. Le projet de parc photovoltaïque porté par Solairedirect intègre d'ailleurs une possibilité de pâturage sur son site même.

- **Axe majeur de perception paysagère (RD 994).**

La RD 994 traverse un paysage ouvert (vallée de la Blème), qui offre de fait une large visibilité.

La visibilité sur le Village est globalement assez bien préservée par une délimitation d'un zonage approprié. La ZC de la Remise située de la bordure de la RD944 est de faible surface (0,42 ha) et ne permet pas d'accueillir de nouvelles constructions. La ZC du Savel accueille déjà des constructions à proximité de la RD944 ; c'est la principale zone permettant la constructibilité au bord et à proximité de la RD994. La ZC de La Combette à proximité de la RD944 est de faible surface (1,55 ha) et ne permet la constructibilité d'un nombre très modéré de constructions (une dizaine environ).

L'implantation du projet de parc photovoltaïque en contre haut de l'axe le plus fréquenté (RD994 à environ 2 km) et est donc très peu (voire pas) perceptible depuis cette voie. La forêt qui entoure la zone permettra d'atténuer la visibilité du site.

- **Silhouette de l'ancien Village à préserver.**

La délimitation du zonage du Village en Zone Constructible permet de préserver le piémont au Sud du Village, ce qui participe au maintien et à la mise en valeur de la silhouette de "village perché". Les possibilités de constructions sont extrêmement réduites dans cette ZC, seules quelques constructions nouvelles sont possibles à l'Ouest du Village. La silhouette du Village est préservée. Le seul risque serait celui lié à une architecture totalement inadaptée mais, dans ce cas, le permis de construire peut être refusé.

- **Sentiers de randonnée. Perception paysagère.**

Cinq circuits sont répertoriés sur la commune de L'Epine d'après "L'espace rando des Pays du Buëch" (voir site Internet).

La perception paysagère depuis les sentiers de randonnée dépend notamment de la fréquentation de ces derniers.

Les circuits sur les hauteurs ou plus bas dans la vallée de la Blême offre généralement des vues sur des paysages largement ouverts.

Dans le cadre des choix de développement de la Carte Communale, les constructions nouvelles seront plus ou moins visibles selon la localisation.

Le complément de construction autorisé dans les ZC permettra dans certaines zones de donner plus de "corps" à des secteurs dont l'urbanisation est parfois diffuse.

A noter que les enjeux paysagers liés au projet de parc photovoltaïque (ZA) sont pris en compte dans le dossier CDNPS et une étude d'impact a été réalisée.

En l'absence de règlement dans la Carte Communale, les enjeux paysagers seront appréhendés lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Dans le cas où le projet de construction présenterait une architecture totalement inadaptée, le permis de construire peut être refusé.

■ Déplacements

Les Zones Constructibles (ZC) délimitées concernent des secteurs déjà urbanisés au nombre de dix. Le développement des zones urbanisées déjà existantes induira un accroissement très modéré des flux mais ne créera pas de nouveaux besoins en transports.

L'accès au parc photovoltaïque se fera depuis la RD229 située à l'Est du projet. Un chemin rural puis une piste forestière servant de DFCI assurera l'accès au site. Cet accès sera utilisé pour les projets voisins de Montjay et Sorbiers.

Aucune voirie ne sera effectivement créée dans le reste de l'enceinte (hormis les voies d'acheminement des postes techniques) afin de mettre en place notamment l'objectif de pastoralisme.

L'étude du raccordement de l'accès sur la RD226 est en cours, en relation avec le Conseil Général. L'amélioration de ce raccordement favorisera également l'accès des engins agricoles aux terrains desservis par ce chemin.

La création du secteur réservé à l'implantation d'activités (ZA) de Grand Bois en discontinuité des secteurs urbanisés existants engendrera des flux nouveaux lors de la construction du parc. Une fois l'activité du parc en fonctionnement, les flux qui y sont liés seront quasi nuls.

4. Les nuisances et pollutions

■ Eaux

En matière d'assainissement, une partie des constructions des Struis, le Savel, la Remise et le Village sont raccordées à la station d'épuration.

La capacité de la station d'épuration (600 EH) permet de prévoir une augmentation de population.

A préciser que les secteurs autres que ceux cités ci-dessus ne sont pas raccordés à l'assainissement collectif et concernent environ 50 personnes.

Le SPANC relève de la compétence de la Communauté de Communes du Serrois.

En matière d'eaux pluviales, l'impact sur les sols est lié à l'imperméabilisation de surfaces supplémentaires. La présence d'exutoires naturels (torrents) permet une évacuation sans difficulté majeure de ces eaux pluviales.

Il existe un réseau pluvial sur une partie du Village.

■ SDAGE

La plupart des mesures spécifiques du SDAGE ne concernent pas directement la Carte Communale : cf. ci-dessous.

Les préconisations sont les suivantes :

DU_13_06	Buëch
Problème à traiter :	Problème de transport sédimentaire
Mesures :	3C32 Réaliser un programme de recharge sédimentaire
Problème à traiter :	Perturbation du fonctionnement hydraulique
Mesures :	3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit
Problème à traiter :	Déséquilibre quantitatif
Mesures :	1A10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée
	3A01 Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes
	3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau
	3A12 Définir des modalités de gestion en situation de crise
	3A14 Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants
	3B07 Contrôler les prélèvements, réviser et mettre en conformité les autorisations
	3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel

-Sources : Programme de mesures – 2010-2015 –bassin Rhône méditerranée -

La ressource actuelle en eau potable permet largement de prévoir une augmentation de population.

Il existe un projet d'amélioration de la potabilité de l'eau.

La gestion de l'eau est en régie communale.

La commune est alimentée par trois sources dont les périmètres de captage ont été réalisés (arrêtés préfectoraux et plans).

Les dispositions se rapportant aux zones humides (6B) concernent le territoire communal. Concernant ces mesures 6B du SDAGE, on note, pour celles concernant la Carte Communale :

- *ZH2 : procéder à une délimitation des zones humides* : les zones humides sont presque intégralement classées en zone non constructible. A signaler toutefois que la ZC de Fouent Arlaude empiète sur une zone humide de manière non négligeable. A noter que les ZC du Savel et de La Combette "grignotent" des surfaces négligeables des zones humides. (cf. Incidences §Biodiversité p. 50). Il existe une marge de recul de constructibilité par rapport à la Blême pour la ZC du Savel.

Les marges de recul le long des cours d'eau pour les ZC du Savel, de Fouent Arlaude et des Struis contribuent à la préservation des continuités écologiques (trames bleues).

■ Déchets

Le développement modéré de l'urbanisation prévu n'induit qu'une faible augmentation de la production des déchets. La collecte et le tri des ordures ménagères relève de la compétence de la Communauté de Communes du Serrois dont L'Epine fait partie.

■ Bruit

L'augmentation modérée de la population aura un impact peu important sur les flux de circulation et donc sur le bruit qu'ils génèrent.

L'aménagement du parc photovoltaïque engendrera un flux de véhicules lourds, notamment durant la période du chantier. Toutefois, ces flux auront essentiellement lieu pendant un temps limité, celui de la réalisation du parc solaire.

■ Air

Le complément de constructions ne modifiera pas sensiblement la qualité de l'air, vu le faible nombre de constructions concernées et le milieu ouvert dans lequel s'intègre la commune (large vallée de la Blême).

La Carte Communale ayant été réalisée dans le seul but de créer un parc photovoltaïque, la volonté communale a été de ne pas étendre le zonage des zones constructibles à vocation d'habitat défini dans la Carte Communale précédente. La délimitation des ZC n'aggrave pas l'impact de l'urbanisation sur l'environnement.

Cependant, l'éventuelle présence d'enjeux environnementaux concernant le projet de parc photovoltaïque est étudié au travers d'études spécialisées. Ce projet donne lieu à une étude d'impact qui précise les mesures à prendre.

Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000

2

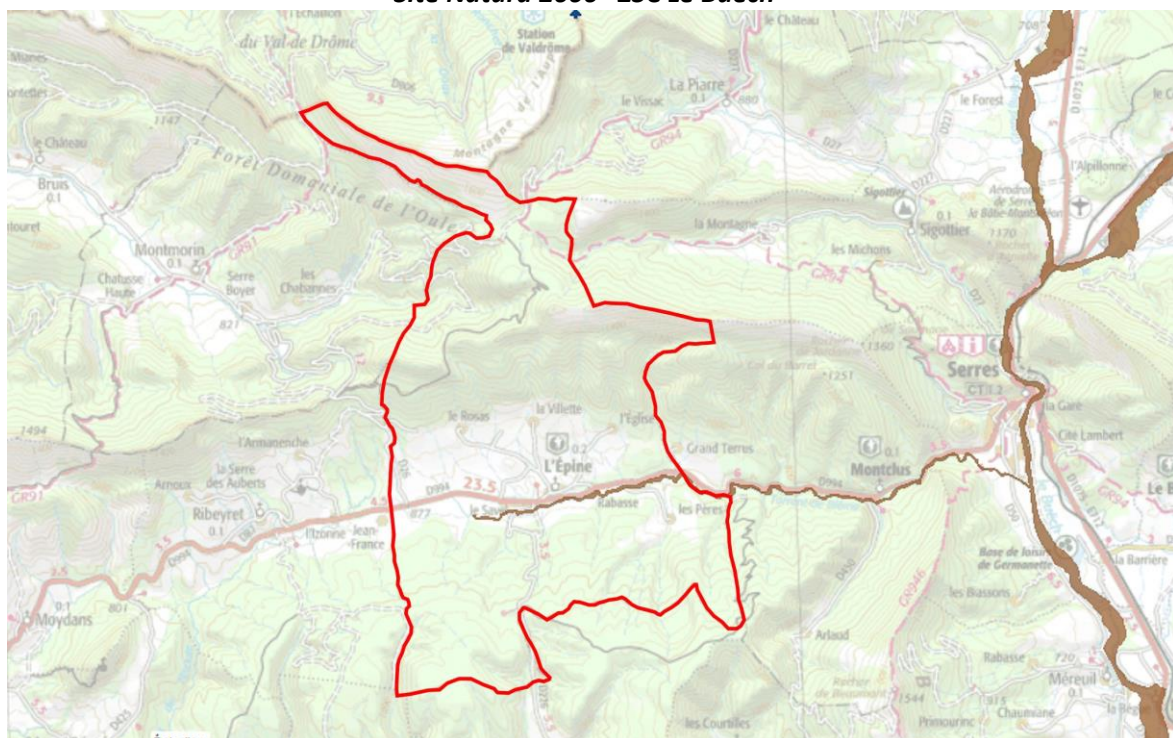
1. Les zones Natura 2000 sur l'Épine et aux abords

La commune de l'Épine est traversée par le torrent de Blême, affluent du Buëch et faisant partie du même site Natura 2000 que ce dernier :

- Site Natura 2000 "le Buëch", issu de la Directive "Habitats" : Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR9301519.

La commune de l'Épine ne renferme aucun autre périmètre de site Natura 2000, ni n'est proche d'autre site Natura 2000.

Site Natura 2000 "ZSC Le Buëch"



-Sources : DREAL PACA –

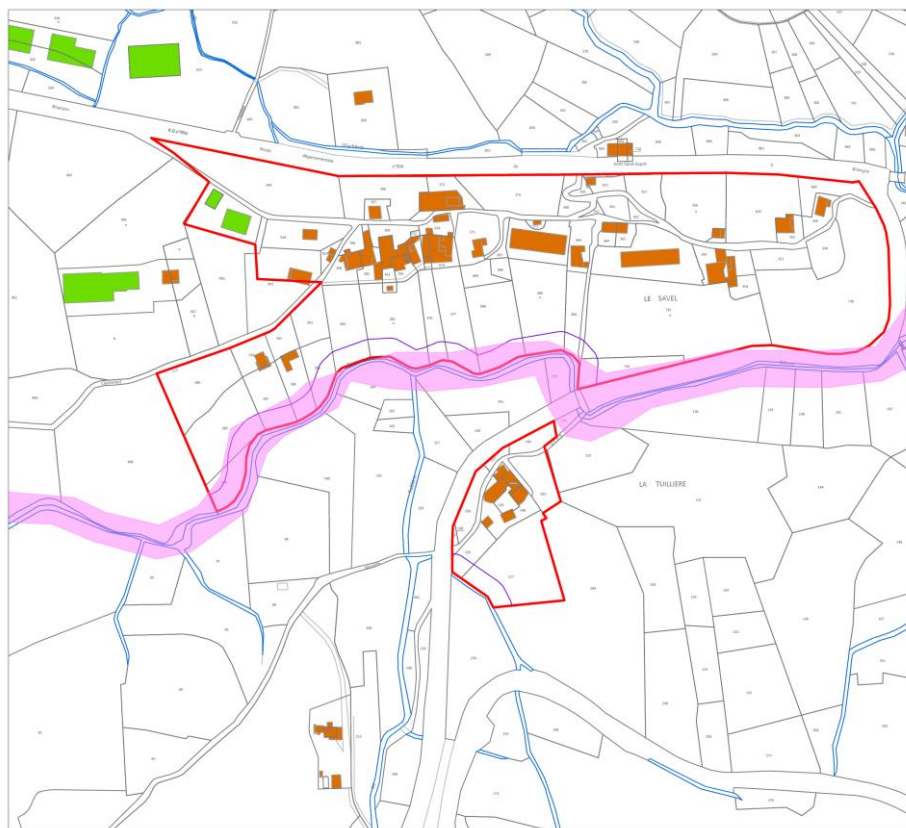
2. Les incidences du zonage de la carte communale sur les sites Natura 2000

→ Incidences sur les Habitats naturels d'intérêt communautaire

Le zonage "constructible" de la Carte Communale empiète sur le site Natura 2000 "Le Buëch" dans le secteur du Savel (voir plan ci-dessous). Les habitats naturels concernés sont la forêt galerie Saule blanc et Peuplier blanc (code Natura 2000 : 92A0). Toutefois, le zonage prévoit une marge de recul liée aux risques naturels. Cette marge de recul, interdisant toute construction, permet également la préservation des

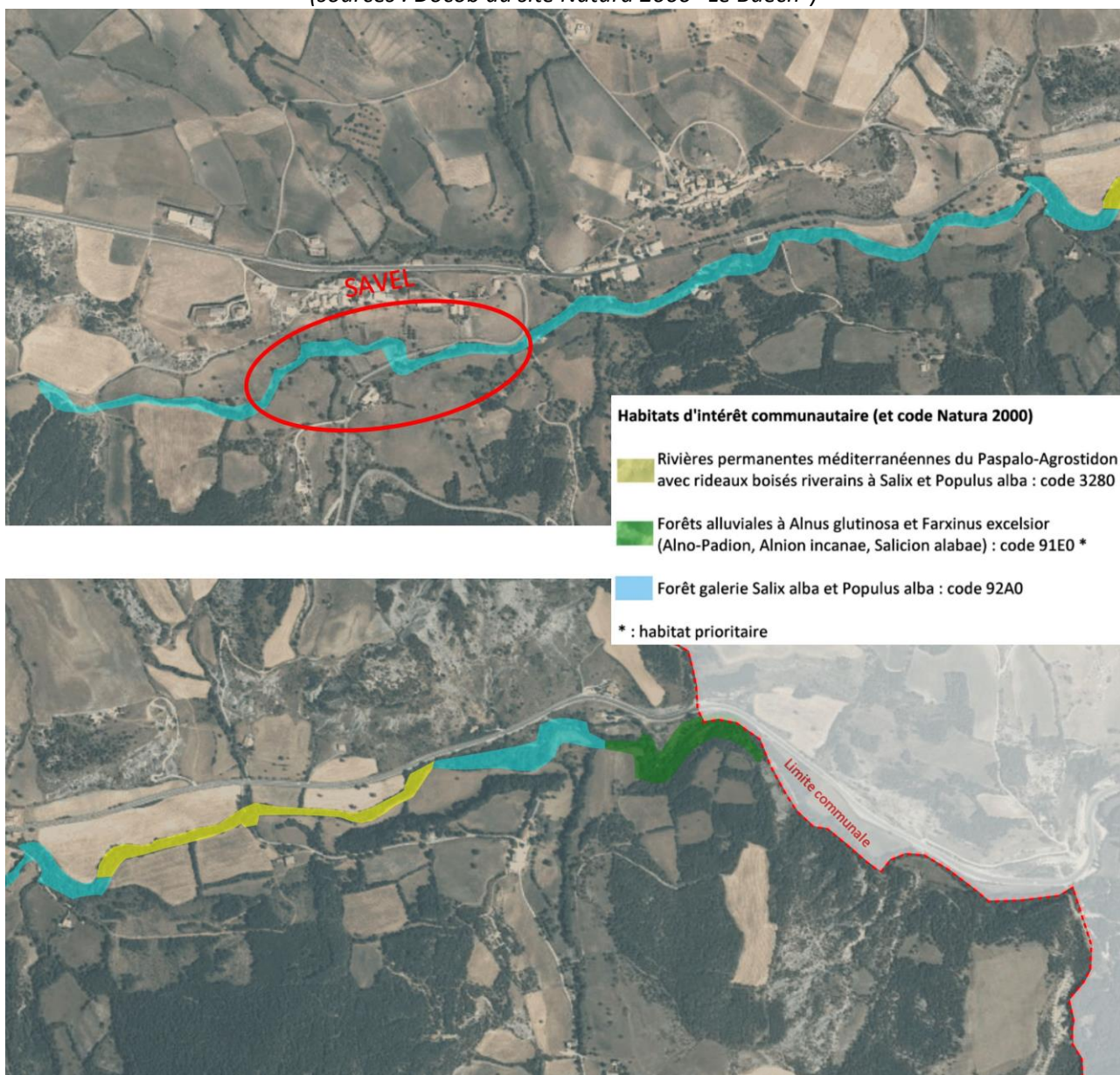
enjeux écologiques. Dans ce cas, le zonage de la Carte Communale n'induit aucun risque d'emprise sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

Zone Natura 2000 "le Buëch" dans le secteur du Savel



-Sources : D'après le zonage de la CC & DREAL PACA -

Habitats naturels d'intérêt communautaire sur la Blème (sources : Docob du site Natura 2000 "Le Buëch")



→ Incidences sur la flore d'intérêt communautaire

De la même façon que pour les habitats d'intérêt communautaire, en raison des marges de recul prévues sur les abords du Blème, la Carte Communale ne permet pas le développement d'aménagements ou de constructions dans le site Natura 2000.

Dans ces conditions, le zonage de la Carte Communale n'induit donc aucun risque d'emprise sur la flore d'intérêt communautaire du site Natura 2000 "Le Buëch".

→ Incidences sur la faune d'intérêt communautaire

Comme dans les cas précédents, la Carte Communale ne permettant pas le développement d'aménagements ou de constructions sur les abords de la Blème, en raison des marges de recul prévues, elle n'induit aucun effet direct sur la faune : destruction, dérangement, ...

Toutefois, les risques d'effets indirects doivent également être pris en compte par rapport aux enjeux du site Natura 2000. Ces enjeux sont les suivants :

- Faune aquatique : poissons et écrevisses. Le zonage de la Carte Communale n'aura aucune incidence sur les cours d'eau, ni directe, ni indirecte. Les extensions d'urbanisation sont raccordées aux réseaux d'assainissement et n'ont pas de conséquences sur la qualité des eaux des cours d'eau.
- Entomofaune, herpétofaune, batrachofaune : ce sont des espèces à faible déplacement et les populations du site Natura 2000 ne vont pas être sujettes à déplacement (journalier ou saisonnier) avec d'autres parties du territoire de L'Epine.
- Chiroptères : il s'agit d'espèces pour lesquels le site Natura 2000 "Le Buëch" a une responsabilité forte. Globalement, le zonage de la Carte Communale permet de préserver les corridors de déplacement et génère très peu d'emprise sur les territoires de chasse (zones agricoles et naturels ouverts).

3. Mesures d'accompagnement

L'absence d'incidence notable sur le site Natura 2000 "Le Buëch" ne nécessite pas la mise en place de mesures spécifiques de suppression ou de réduction des incidences.

Cependant, pour certaines zones constructibles, une marge de recul est imposée.

4. Conclusions

Le zonage de la Carte Communale de L'Epine induit des incidences négligeables sur le site Natura 2000 ZSC "Buëch".

- **pas d'effet d'emprise sur le site Natura 2000, donc pas d'effet d'emprise sur leurs habitats d'intérêt communautaire,**
- **pas de destruction d'espèce végétale d'intérêt communautaire,**
- **pas d'incidence directe sur les espèces animales d'intérêt communautaire,**
- **pas d'incidence indirecte sur les espèces animales d'intérêt communautaire.**

Aucun autre site Natura 2000 n'est situé à proximité de L'Epine.

La Carte Communale de L'Epine n'affecte donc pas de façon notable les habitats naturels d'intérêt communautaire des sites Natura 2000, ni les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui s'y trouvent.

Compte tenu de ce contexte, aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

DELIMITATION DES ZONES

1. Enjeux

2. Objectifs

3. Explication des choix

Les enjeux

1

Située à l'Ouest du département des Hautes-Alpes, la commune de L'Epine est située dans la large vallée de la Blême desservie par la RD994.

Commune rurale de 200 habitants en 2015, L'Epine compte peu de services et d'entreprises. Environ 34% de la population active de la commune travaille sur place. Dans ce contexte, les habitants de L'Epine évoluent dans un bassin de vie assez élargi et se tournent vers les communes de Laragne-Montéglin (à 26 km), Veynes (à 25 km), Sisteron (à 43 km) ou Gap (à 50 km) selon les besoins et la situation de vie.

Si les **habitants de L'Epine doivent nécessairement se tourner vers d'autres communes**, ils bénéficient d'un **cadre de vie de qualité**, atout attractif de la commune. La Commune comprend 47% de résidences secondaires et 44% de résidences principales en 2012.

Le nombre d'habitants de L'Epine augmente progressivement depuis les années 1980, croissance qui s'élève à 8% de 2012 à 2015.

De 2007 à 2012, les parts des moins de 14 ans, des 30-44 ans et des 45-59 ans diminuent alors que la proportion des 15-29 ans augmente légèrement. En 2012, les catégories des tranches d'âges de moins de 60 ans sont inférieures aux moyennes départementales correspondantes. De 2007 à 2012, il est constaté une augmentation importante des 60-74 ans, classe d'âges majoritaire de la population communale. Les tranches d'âges des plus de 60 ans sont supérieures aux moyennes départementales.

De manière plus globale, la population communale connaît un vieillissement important de 1999 à 2012 (l'indice de vieillesse passant de 149 à 233).

Parallèlement, le parc de logement de la commune s'est développé ces dernières décennies. En 2012, il existe 202 logements, soit 25,4% de plus qu'en 1999.

L'agriculture est l'activité économique principale de la commune. Malgré certaines faiblesses (diminution des exploitations et des surfaces de 2000 à 2010), elle affiche un certain dynamisme (projets d'installation et de reprises). Des exploitations ont même repris des cultures de sauge.

La tradition agricole de la commune a contribué fortement à façonner son paysage. Les terres agricoles s'étendent largement dans la vallée de la Blême, partie centrale de la commune qui accueille également les zones urbanisées. Dans les parties Nord et Sud du territoire, se dressent des massifs relativement boisés.

Lors du travail de diagnostic, des enjeux globaux ont été repérés :

- La préservation de l'espace agricole en n'augmentant pas les surfaces constructibles pour l'habitat (ZC) par rapport à la Carte communale de 2005
- **La cohérence des tissus urbains** en densifiant les secteurs déjà urbanisés
- **Le vieillissement de la population** auquel il convient de pallier par une augmentation démographique
- **Le renouvellement de la population** afin d'éviter le vieillissement de la population et de conserver le peu de services présents sur la commune
- **Le maintien de l'agriculture** qui passe par la stabilisation des zones constructibles
- **Le maintien et le développement de services, d'entreprises et de commerces** qui ne peuvent se faire que par une augmentation de la population
- **La création d'emplois sur place**, dans la mesure du possible et pour lequel un accroissement de la population peut y contribuer.
- **Le tourisme** important pour le secteur surtout depuis que la Commune a intégré le Parc des Baronnies
- **Les résidents principaux**, qui assurent le maintien des services, de l'emploi sur place ainsi que le maintien de la vie sociale

- **L'école**, véritable vecteur social
- **Les services** qui se maintiendront grâce à l'augmentation et au maintien de la population sur place
- **Le maintien de la qualité paysagère du Village** en conservant les vues sur le village perché. C'est une des raisons pour laquelle le zonage autour du village n'évolue pas. (Le piémont est inconstructible).
- **La prise en compte des risques** dans les choix de développement.

Les objectifs

2

Conformément à l'article R 161-3 du Code de l'Urbanisme, "en cas de révision de la carte communale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant par l'exposé des motifs des changements apportés".

Dans la Carte Communale de 2005, la Commune avait fait le choix d'une évolution démographique assez importante avec une augmentation de 200 habitants supplémentaires en 10 ans, c'est-à-dire prévoir 360 habitants en 2015. Or, cet objectif n'a pas été atteint, puisqu'en 2015, la population communale s'élève à 200 habitants. **La commune conserve les objectifs initiaux en prévoyant 360 habitants à l'horizon de 2025 et conserve les délimitations des zones constructibles pour l'habitat (ZC).**

En séance du 7 Novembre 2014, le Conseil Municipal a délibéré pour réviser sa carte communale dans le **seul but** d'instaurer un zonage permettant la réalisation d'un parc photovoltaïque.

En effet, dans le cadre du développement des énergies renouvelables en réponse aux politiques européennes et nationales sur la transition énergétique, la commune, qui dispose d'un terrain favorable, a souhaité participer au développement de ces énergies renouvelables.

En effet, dans un courrier adressé aux Préfets de départements, le Préfet de Région encourage les départements à développer *les énergies photovoltaïques afin de répondre aux objectifs de développement des énergies renouvelables. La région Provence-Alpes Côte-d'Azur fait partie, en France, des territoires moteurs du développement de la filière solaire de production d'électricité, en particulier à partir du photovoltaïque, grâce à un gisement solaire important.*

Par ailleurs, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de la région PACA, publié en 2013, a pour objectif de conforter la dynamique de développement de l'énergie solaire et notamment du photovoltaïque.

Tel est l'objet de cette révision de carte communale.

Pour se faire, la carte communale ne prévoyant qu'un seul secteur réservé à l'implantation d'activités, celui initialement prévu pour la réalisation de la station d'épuration est supprimé et remplacé par le secteur prévoyant le parc photovoltaïque.

Le développement de l'urbanisation se fait dans les secteurs déjà définis dans la Carte Communale de 2005. Il s'agit essentiellement des Zones Constructibles du Savel, de La Tuilière, de Clamorent, de La Combette, de Fouent Arlaude, des Struis (Gibous) et de La Villette (Serre Ollivier) (cf. Documents graphiques).

La zone constructible ZC de la Remise ne permet pas l'accueil de constructions supplémentaires et les ZC du Village et de Serre Gibous offrent très peu de possibilités de nouvelles constructions.

En matière de reconstruction des ruines, la commune souhaite l'application sans restriction de l'article L111-23 du Code de l'Urbanisme :

"La restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs peut être autorisée, sauf dispositions contraires des documents d'urbanisme et sous réserve des dispositions de l'article L. 111-11, lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment."

Outre la volonté de développement démographique, la Commune souhaite saisir l'opportunité de l'aménagement d'un parc photovoltaïque sur son territoire, motivation essentielle de la révision de la Carte Communale de 2005. En cela, la Commune accompagne concrètement le développement d'énergies renouvelables sur son territoire. Un secteur dédié à l'accueil de ce parc photovoltaïque en projet est donc défini dans la présente Carte Communale.

A noter que le projet de parc photovoltaïque va dans le sens de :

- La Directive Européenne relative à l'efficacité énergétique
- La loi Grenelle I et II
- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la région PACA
- Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau Electrique des Energies Renouvelables (S3REnR) de PACA
- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) de PACA
- La Charte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales

-Sources : D'après Présentation de Solairedirect (porteur du projet) -

Ainsi, les objectifs de la révision de la Carte Communale visent essentiellement à :

- Confirmer la volonté de développement démographique et de l'urbanisation prévu dans la Carte Communale de 2005 en conservant le zonage des zones constructibles pour l'habitat qui y été définies
- Créer un secteur réservé à l'implantation d'activités (ZA) afin de permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque et ainsi agir dans le sens du développement des énergies renouvelables et participer ainsi à la lutte contre le changement climatique conformément aux principes énoncés dans l'article R 161-3-7° du Code de l'urbanisme.

Explication des choix

3

1. Les besoins à satisfaire

La révision de la Carte Communale vise avant tout à permettre la **réalisation d'un parc photovoltaïque** sur le territoire de L'Epine. De plus, la Commune souhaite **poursuivre son développement démographique**. (cf. Objectifs développés ci-dessus).

Le porteur de projet du parc photovoltaïque est la société SolaireDirect, opérateur français basé en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Aix-en-Provence et Sisteron). La réalisation de ce parc photovoltaïque va dans le sens des politiques régionale, nationale et européenne souhaitant favoriser le développement des énergies renouvelables. De plus, la concrétisation de ce projet entrainera un apport financier dans une commune où les activités économiques sont très peu présentes (en dehors de l'activité agricole).

Ce projet s'inscrit dans la continuité d'un autre projet de parc photovoltaïque sur la commune de Montjay.

La volonté communale étant de permettre la concrétisation de ce projet de parc photovoltaïque, cela nécessite :

- **La révision de la Carte Communale de 2005.** Tel est l'objet du présent rapport. En effet, il n'existe pas de zone d'activités actuellement (ni sur le territoire communal, ni dans la Carte Communale de 2005) pour accueillir cet aménagement. Il convient donc de **créer un secteur réservé à l'implantation d'activités spécifique à la réalisation du parc photovoltaïque dans la présente Carte Communale**.
Pour se faire, la carte communale ne prévoyant qu'un seul secteur réservé à l'implantation d'activités, celui initialement prévu pour la réalisation de la station d'épuration est supprimé et remplacé par le secteur prévoyant le parc photovoltaïque.
- Toutefois, l'aménagement d'un parc photovoltaïque présente un statut particulier peu compatible avec l'espace urbain et nécessite une prise de surface importante (8 ha minimum d'après SolaireDirect). Pour ces raisons, il convient de prévoir un site de projet (secteur réservé à l'implantation d'activités) en discontinuité des zones urbanisées, ce qui a nécessité la réalisation d'un **dossier CDNPS selon l'article L 122-7 et qui a reçu son accord en séance du 8 Mars 2016**).

Le choix du site de projet doit répondre aux grands principes de la loi Montagne en termes de respect des terres nécessaires au maintien et au développement de l'agriculture, de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel et de lutte contre les risques. De plus, d'autres critères essentiels sont à prendre en compte : la biodiversité, le potentiel solaire, la configuration du terrain, l'évacuation de la production, les conditions de construction et d'exploitation et l'accès au foncier. En prenant en compte ces principes et ces critères, un site de projet a été défini au Sud-Ouest de la commune dans le secteur de Grand Bois (cf. dossier CDNPS). Cela se traduit dans la Carte Communale par la définition d'un secteur réservé à l'implantation d'activités (ZA) d'environ 63 ha correspondant à une enveloppe de projet (cf. Documents graphiques).

La commune aspirant à **un développement de sa population et de son urbanisation**, cela nécessite une disponibilité foncière de terrains constructibles. La Commune a fait le choix de maintenir les zones constructibles (ZC) délimitées dans la Carte Communale de 2005 qui offrent des possibilités de construction selon ses objectifs de développement.

2. Les secteurs constructibles retenus

□ **Orientations**

Les secteurs constructibles retenus au titre de la présente Carte Communale correspondent à la volonté déjà affichée dans la carte communale de 2005 de :

- Préserver la silhouette du Village (en prenant particulièrement en compte la visibilité depuis la RD994, axe fréquenté)
- Développer l'urbanisation à partir de constructions et hameaux existants
- Renforcer l'urbanisation qui s'est développée de manière "lâche" et dispersées dans les délimitations actuelles
- Ne pas occasionner de charge supplémentaire à la Commune en tenant compte de l'existence des réseaux publics existants

□ **Description**

Les zones constructibles à vocation principale d'habitation (ZC) définies dans la Carte Communale initiale (2005) sont maintenues. Il existe dix zones constructibles (cf. Documents graphiques) :

- **Le Village** au centre du territoire communal. La délimitation du Village s'est faite globalement dans le respect de l'enveloppe formée par les constructions existantes. Seules 3 constructions nouvelles sont possibles dans cette zone à l'Ouest du Village. Cette délimitation permet de préserver la silhouette de village perché de L'Epine.
- **La Remise** située au Sud du Village le long de la RD994. Cette zone constructible (ZC) est de petite surface et se cantonne à délimiter des constructions déjà existantes. Il n'y a pas de possibilité de construction nouvelle.
- **Le Savel** situé au Sud du Village, le long de la RD 994. La zone constructible du Savel a été définie de manière à permettre un développement des constructions nouvelles. Ce secteur est desservi en assainissement collectif.
- **La Tuilière** située au Sud du Savel ; cette zone constructible englobe quelques constructions et permet un développement (environ 5 constructions nouvelles possibles).
- **Clamorent** situé à l'Ouest du Savel. Cette ZC de petite surface accueille quelques constructions et permet un développement de 8 constructions supplémentaires environ.
- **La Combette** située à l'Ouest du Village le long de la RD 994 en allant vers Rosans ; la délimitation de la zone constructible permet un développement de 8 constructions environ.
- **Fouent Arlaude** situé au Nord du Village. Cette zone constructible englobe des constructions qui se sont développées de manière dispersées et permet un développement important de constructions nouvelles.
- **Serre Gibous** situé à l'Ouest de Fouent Arlaude (la ZC de Serre Gibous et la ZC de Fouent Arlaude étant séparées par le torrent de la Villette). La zone constructible de Serre Gibous est de petite surface et ne permet le développement que de 2 constructions nouvelles.
- **La Villette** située au Nord de Fouent Arlaude et installée sur des pentes. Cette zone constructible englobe des constructions dispersées. Le développement assez important prévu dans cette zone (environ 14 constructions nouvelles) permettra de donner plus de consistance à ce hameau.

- **Les Struis** situés au Nord-Ouest de Fouent Arlaude. Cette zone constructible englobe des constructions dispersées et permet un développement important. Une partie des Struis est en assainissement collectif.

□ Réseaux

La commune possède une station d'épuration d'une capacité de 600 Equivalent-Habitant.

Le Village, le Savel, la Remise et une partie des Struis sont raccordés à l'assainissement collectif.

Actuellement, les autres secteurs ne sont pas raccordés à l'assainissement collectif et concernent environ 50 personnes.

3. Les zones d'activités

Le secteur réservé à l'implantation d'activités comprenant la station d'épuration définie dans la Carte Communale initiale est supprimé car la Carte Communale ne prévoit qu'un seul secteur destiné à de l'activité.

La station d'épuration est en zone non constructible qui permet toutefois des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics conformément à l'article R 161-4 du Code de l'Urbanisme.

Un secteur réservé à l'implantation d'activités (ZA) a été défini au Sud-Ouest de la commune (secteur de Grand Bois) pour accueillir effectivement un parc photovoltaïque (cf. Dossier CDNPS).

Les différents critères de choix du site sont résumés dans le tableau suivant :

Critères	Site de Grand Bois
Populations (peu concernées par le photovoltaïque)	- Eloignées (environ 2 à 2,5 km au plus près) - Piste forestière
Biodiversité	- Espace naturel boisé, en dehors de tout périmètre d'inventaire ou de protection - Inscrit au SRCE en tant que réservoir de biodiversité comme la majorité des massifs environnants (critère peu discriminant) - Enjeux écologiques non avérés, mais pouvant potentiellement être élevés : à vérifier dans le cadre d'inventaire
Paysage	Peu visible
Agriculture	Pacage d'ovins de 45 ha, 3 mois dans l'année dans le secteur de Grand Bois (positionnement non renseigné) -Sources : Expertise forestière de L'Epine réalisée par Alcina en 2016, Etude d'impact- - Pas de terre agricole déclarée à la PAC en 2012
Risques	- Très peu exposé au risque de ravinement et chute de blocs (risque présumé) -Sources : CIPTM - - Risque de feux de forêt important (zone boisée) (enjeux moyen d'après L'étude d'impact) ; piste servant de DFCI - Pas de risque de glissement de terrain
Potentiel solaire	Bon (plateau – position sommitale)
Configuration	Relativement bonne en partie sommitale
Evacuation de la production	Possibilité de raccordement (poste source de Trescléoux - 18 km enterrés)
Conditions de construction et d'exploitation	- Variable ; pentes assez faibles en partie sommitale - Accès : RD et piste existante
Foncier	Grande parcelle communale de forêt gérée par l'ONF avec un plan d'aménagement forestier

Enjeux : **vert : très faibles**, **jaune : faibles**, **orange : moyens**, **rouge : forts**

MESURES ENVISAGEES ET INDICATEURS

1. Mesures envisagées

2. Indicateurs d'évaluation des résultats

Mesures envisagées

1

Une Carte Communale, en elle-même, faute d'outils particuliers et de règlement qui lui sont propres, ne permet guère de mettre en œuvre une politique active de préservation et de mise en valeur de l'environnement. C'est uniquement à travers le zonage qu'on peut atteindre cet objectif.

La définition des Zones Constructibles (ZC) correspond à des zones accueillant des constructions déjà existantes (hameaux et Village). Leur délimitation permet un développement plus ou moins important selon les zones.

La définition de ces Zones Constructibles contribue à stopper le mitage et à recentrer sur les secteurs déjà urbanisés.

Des marges de recul des constructions ont été définies pour les ZC du Savel, de Fouent Arlaude et des Struis le long de cours d'eau. Cela permet de protéger contre les risques et de préserver les intérêts écologiques liés au cours d'eau.

Le secteur réservé à l'implantation d'activités (ZA) au Sud-Ouest de la commune est définie en discontinuité des constructions existantes. Toutefois, étant donné la vocation de cette zone qui est d'accueillir un parc photovoltaïque, il est opportun qu'elle soit éloignée des secteurs d'habitations. Il n'existe pas actuellement de zone dédiée à l'implantation d'activités sur la commune.

L'environnement a été pris en compte de manière approfondie par rapport à la définition de ce secteur réservé à l'implantation d'activités qui a donné lieu à la réalisation d'études spécialisées et d'un dossier CDNPS (cf. dossier CDNPS).

Dans ce cadre, une étude écologique spécifique a été menée. Elle a permis un calage de moindre impact du projet vis-à-vis du milieu naturel et la définition de mesures de suppression et de réduction des impacts. Les impacts liés au projet de zone d'activités (et donc au zonage nécessaire à ce projet) sont pris en compte dans l'étude d'impact. Les impacts résiduels (après mise en œuvre des mesures) seront faibles à nuls.

Le défrichement d'une quarantaine d'hectares est susceptible d'avoir un impact modéré sur les usages et le fonctionnement écologique du secteur. Une étude d'impact approfondie a été réalisée par Alcina et propose des mesures dont certaines seront prises en compte lors de la réalisation du projet (cf. Dossier Etude d'impact, Alcina).

Précautions à mettre en œuvre :

En l'absence de règlement dans une carte communale, il est seulement possible de prévoir les recommandations suivantes, vis-à-vis de la protection du milieu naturel :

- ne pas renvoyer les écoulements pluviaux, après aménagement, hors de la zone humide. En effet, il est nécessaire de maintenir l'alimentation en eau de ces zones humides telle qu'elle est aujourd'hui si on veut conserver leur caractère humide.
- ne pas générer des émissions polluantes dans les eaux pluviales de la zone,
- préserver les espaces boisés de la zone.

Concernant la zone constructible de Fouent Arlaude, il est recommandé de préserver les boisements linéaires en bord de parcelle, de type bocage, par rapport à l'empiètement sur une zone humide.

A noter qu'il existe des moyens de lutte contre l'incendie.

L'équipement de la forêt communale de l'Epine est constitué par :

- *un réseau de pistes DFCI, correspondant aux routes forestières (peu dense),
Ce réseau de routes permet une sortie par l'Est, sur la RD 229 et par l'Ouest via le réseau de routes forestières de Ribeyret et Sorbiers,*
- *un réseau de traînes assez complet à l'intérieur de la forêt permettant le débardage de la plus grande partie de la forêt dans des conditions correctes,*
- *une citerne DFCI au col du Pré de l'Âne vient compléter le dispositif au Nord du secteur d'étude [secteur de rand Bois].*

En raison d'un niveau d'équipement DFCI correct, et d'un enjeu humain faible à nul au sein du secteur d'étude [secteur de Grand Bois] et de ses abords proches (présence du gîte de "Planious" à plus de 500 mètres), le niveau d'enjeu relatif au risque incendie est considéré comme moyen au niveau du site concerné.

-Sources : Extrait du dossier CDNPS -

Indicateurs d'évaluation des résultats

2

Maîtrise de la consommation de l'espace

La Carte Communale ne disposant ni de règlement, ni de dispositif adapté, la détermination de critères pertinents d'évaluation sont rendus difficiles.

On peut cependant déterminer :

- Le nombre de logements autorisés et construits (Commune et DDT)
- L'aménagement du parc photovoltaïque (Commune et photographie aérienne)
- La surface agricole utilisée de la commune à partir de statistiques (DDT)
- La richesse écologique des zones Natura 2000 et son évolution (gestionnaire du site)
- Le trafic routier sur la RD994 et son évolution (Conseil Départemental des Hautes-Alpes)
- Le nombre d'installations agricoles (Recensement Agricole Général - Données communales)

A PROPOS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- 1. Résumé non technique**
- 2. Description de la manière dont l'évaluation
environnementale a été effectuée**

Résumé non technique des éléments environnementaux

1

Intégration des éléments environnementaux et du Grenelle II

Les éléments environnementaux ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale.

Les Zones Constructibles (ZC) délimitées sont éloignées des ZNIEFF s'étendant sur une partie des massifs montagneux au Nord du territoire communal.

Toutefois, des zones ZC ont été délimitées à proximité de la Blême (classée en ZNIEFF et en zone Natura 2000).

Cependant, une marge de recul est imposée sur les documents graphiques et permet la préservation des enjeux écologiques.

De plus, des précautions ont été précisées dans la présente Carte Communale par rapport à l'empiètement constaté de la ZC de Fouent Arlaude ZC sur une prairie humide au Nord du Village.

Il n'y a pas de nouveauté par rapport à l'ancienne Carte Communale par rapport à la définition des Zones Constructibles (ZC).

La seule modification de la présente Carte Communale porte sur la création d'une zone pour l'implantation d'activités au Sud-Ouest de la commune dédiée à un projet de parc photovoltaïque.

Les enjeux environnementaux liés à cette zone ont été pris en compte dans le présent rapport en fonction des diverses études spécialisées réalisées à cette occasion. (cf. études correspondantes).

Accessoirement, la zone prévue pour la création de la STEP réalisée depuis est supprimée.

Il existe une station d'épuration de 600 EH sur la commune.

Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

2

L'évaluation environnementale a été établie à partir d'études et de sources d'informations variées.

- L'assainissement → Données communales, Schéma Directeur d'Assainissement
- La biodiversité → Données écologiques de la DREAL PACA, Données Silène, Continuités écologiques et zones humides d'après le SRCE, Analyse de l'écologue H. BARDINAL (intégrée dans le présent rapport),
- La gestion économe des sols → Dossier CDPENAF
- Les risques naturels → Dossier Communal Synthétique, Cartographie Informatrice des Phénomènes Torrentiels et Mouvements de terrain (CIPTM), BRGM
- Le paysage → Atlas Départemental des paysages

Les enjeux environnementaux liés à la délimitation de la zone pour l'implantation d'activités dédiée à l'accueil d'un parc photovoltaïque ont fait l'objet d'études spécialisées ainsi que d'une étude d'impact et d'un dossier CDNPS (cf. Dossier correspondant).

Ces études ont permis de faire le lien entre enjeux environnementaux et choix d'urbanisation.

ANNEXE 1

Extraits de textes législatifs et réglementaires

Accessibles sur le site Internet LEGIFRANCE : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

⇒ LOI MONTAGNE (CODE DE L'URBANISME : L 122-1 et suivants)

⇒ REGLEMENT NATIONAL DE L'URBANISME (CODE DE L'URBANISME : Art. L 111-1 et suivants)

⇒ REGLE DE RECIPROCITE (CODE RURAL : Art. L111-3)

⇒ DESSERTE PAR LES RESEAUX (CODE DE L'URBANISME : Art. L 111-11)

⇒ DEPENSES RELATIVES AUX SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2224-8)

⇒ MARGES DE REcul (CODE DE L'URBANISME : Art. L 111-6 à L 111-8)

⇒ PRISE EN COMPTE DES RISQUES (CODE DE L'URBANISME : Art. L 101-2 - CODE DE L'ENVIRONNEMENT: Art. L 563-2 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT : Art. L 111-13)

⇒ DEFRICHEMENT (CODE FORESTIER : Art. L 341-1 et suivants)

⇒ LOTISSEMENTS (CODE DE L'URBANISME : Art. L 442-9)

⇒ PUBLICITE (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 581-1 et suivants)

⇒ ELIMINATION DES DECHETS (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 541-1 et suivants)

⇒ ENTRETIEN D'UN TERRAIN NON BATI (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-25)

⇒ PARCELLE EN ETAT D'ABANDON (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2243-1 à 2243-4)

⇒ BATIMENTS OU EDIFICES MENAÇANT RUINE (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-24 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT : Art. L 511-1)
